

**DEBAT D'ORIENTATION
BUDGETAIRE 2020**

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2020

SOMMAIRE

Introduction	Page 3
1 - Les objectifs et obligations légales	Page 4 à 5
1-1 Objectifs du DOB	
1-2 Dispositions légales	
1-3 Rapport d'orientations budgétaires	
1-4 Délibération et compte rendu	
1-5 La loi die « COVID-19 »	
2 - Le cadre de l'élaboration du budget 2020	Page 6 à 19
2-1 Environnement macro économique	
2-2 Loi de Finances 2020	
2-3 1 ^{ère} loi de Finances rectificative 2020	
2-4 2eme loi de Finances rectificative 2020	
3 - Orientations budgétaires 2020	Page 20 à 49
3-1 Evolution des marges de manœuvre budgétaires et autofinancement	
3-2 Les dépenses de fonctionnement	Page 24 à 33
3-3 Les recettes de fonctionnement	Page 34 à 41
3-4 Les dépenses d'investissement	Page 42 à 43
3-5 Les recettes d'investissement	Page 44 à 46
- L'endettement	Page 47 à 49
- Programme opérations d'équipement prévisionnel 2019/2023	

Conformément à l'article 2312-1 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales), la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Il est un moment privilégié d'échanges et de débats sur les grandes orientations de la collectivité.

Cependant, l'ordonnance relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités locales n° 2020-330 du 25 mars 2020 supprime, en 2020, les délais normalement applicables, à savoir :

1°- Le délai maximal de deux mois (dix semaines pour les régions, collectivités territoriales de Corse, Guyane et Martinique et les métropoles) entre la remise du rapport et le vote du budget,

2° Le délai « raisonnable » impliquant que le débat n'ait pas lieu à une échéance trop proche

Les dispositions de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », imposent désormais aux collectivités locales une délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics, les départements, les régions et les métropoles.

L'information est renforcée dans les communes **de plus de 10 000 habitants** puisque le rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit en plus comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations et du temps de travail.

Lorsqu'un site internet de la commune existe, le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires doit être mis en ligne.

1 - Objectifs et obligations légales du débat d'orientation budgétaires

1.1 Objectifs du DOB

- *Discuter des orientations budgétaires de la collectivité*
- *Informer sur la situation financière*

1.2 Dispositions légales

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

En cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

Le vote du budget primitif doit être précédé dans les deux mois d'un débat sur les orientations générales qui vont être prises en compte pour l'année à venir. Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle.

Toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité. Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir à la même séance que le vote du budget.

1.3 Rapport d'orientations budgétaires

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions, ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.
- La programmation pluriannuelle des investissements prévisionnels envisagés ;
- Des informations sur la structure et la gestion de la dette contractée et les perspectives budgétaires.

1.4 Délibération et compte rendu

Une délibération est obligatoire, elle permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

Le formalisme relatif au contenu de ce rapport, à sa transmission et à sa publication sont fixés par décret du décret n°2016-841 du 24/06/2016.

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption (décret n° 2016-834 du 23 juin 2016).

1-5 La loi dite « COVID-19 »

L'ordonnance du 25 mars 2020 sur les mesures de continuité budgétaire, financière et fiscal des collectivités territoriales et EPCI organise le report des délais et dates limites de vote des budgets et des taux d'imposition.

Ainsi, pour 2020, en l'absence de budget primitif voté, l'exécutif de la collectivité ou de l'EPCI peut, sans autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater la totalité des dépenses d'investissements dans la limite des montants prévus au budget de l'exercice 2019 (article 3 de l'ordonnance). Pour les dépenses de fonctionnement, les dispositions actuelles autorisent déjà l'exécutif à engager, liquider et mandater, les dépenses de fonctionnement dans la limite du budget de l'exercice précédent.

Par ailleurs, l'exécutif peut aussi opérer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exception du chapitre des dépenses de personnel, dans la limite de 15% du montant des dépenses réelles de chaque section, sans autorisation de l'organe délibérant.

La date limite de vote du budget est reportée pour l'exercice 2020, au 31 juillet. A défaut de communication des informations indispensables au vote du budget par la Préfecture avant le 15 juillet, un délai supplémentaire de 15 jours (jusqu'au 15 août donc) est octroyé pour le vote du budget.

De même, la date limite d'adoption des comptes administratifs 2019 est repoussée au 31 juillet 2020. Le compte de gestion doit être transmis par le comptable avant le 1er juillet 2020.

La date limite de vote des taux d'imposition des taxes directes locales est repoussée au 03 juillet 2020. La notification aux services fiscaux des délibérations doit intervenir avant le 1er septembre 2020.

Les délégations en matière d'emprunts ayant pris fin en 2020 sont rétablies et valables jusqu'à la première réunion de l'organe délibérant. Il s'agit de la possibilité pour le maire ou président de réaliser des emprunts ou toute opération de dette.

La date d'institution de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) et de modification des tarifs est repoussée du 1er juillet au 1er octobre 2020.

2 - Le cadre de l'élaboration du budget 2020

Avant d'aborder les orientations budgétaires pour 2020 et les perspectives pour les années à venir, il est nécessaire de rappeler le contexte dans lequel s'inscrit notre collectivité.

2-1 Environnement macro économique :

➤ **Le contexte mondial** : L'économie mondiale confinée

Fin mars 2020, plus d'un milliard de personnes étaient confinées dans le monde. Ce seul chiffre donne la mesure du défi auquel ont dû faire face les autorités. De cette crise sanitaire sans précédent découle un coup d'arrêt brutal de l'économie. Si, au départ, la crise était cantonnée à la Chine, elle est aujourd'hui mondiale, même si l'activité économique reprend graduellement. Ce choc est donc complètement inédit. Il va se traduire par une contraction du PIB au 2ème trimestre dans la plupart des économies développées, sans précédent historique.

Cette crise économique affecte durement les 1,6 milliard de travailleurs de l'économie informelle, soit près de la moitié de la population active mondiale, selon l'Organisation internationale du travail. Ces travailleurs pâtissent des mesures de confinement et de la mise à l'arrêt de leur secteur d'activité, entraînant un effondrement de leurs revenus. C'est un demi-milliard de personnes qui pourraient basculer dans la pauvreté à l'échelle mondiale suite au coronavirus. C'est plus que la population de l'Union européenne, qui était de 446 millions au 1er février 2020.

Cette crise mondiale met en lumière la fracture béante entre les pays pauvres et les pays riches. Les plus grands risques pèsent toujours sur les pays en croissance et en développement, écrasés par l'endettement, et dont la survie économique dépend des cours des prix du pétrole. Ils voient leur source de revenus s'effondrer en raison de l'actuelle guerre pétrolière entre l'Arabie saoudite et la Russie.

ZONE EURO : L'exécutif européen annonce la « récession économique la plus profonde » de l'histoire de la zone euro. Le chômage et les dettes de ces États membres devraient également grimper. La France n'est pas épargnée.

Dès l'apparition du COVID-19 la solidarité européenne a volé en éclat, chaque État a égoïstement pris ses propres mesures sans aucune concertation occasionnant le rappel à l'ordre de la présidente de la commission européenne à certains états. Les vingt-sept dirigeants des pays de l'Union européenne se sont réunis le 23 avril, par visioconférence pour la quatrième fois depuis le début de la crise sanitaire du coronavirus, sur fond de clivage entre les pays du Nord inquiets de payer pour les dépenses des pays du Sud (réclamant une plus grande solidarité) et qui a conclu, après d'âpres négociations, à la nécessité de mettre en place un fonds européen pour financer « Le plan de sauvetage et de relance de l'économie européenne ». Les banques centrales ont déjà énormément assoupli leurs politiques monétaires. La BCE et la Fed ont réussi à stabiliser pour l'heure les marchés financiers.

➤ Le contexte national :

Dans un environnement international très perturbé l'économie française, qui avait plutôt bien résisté en 2019, sombre dans une crise sans précédent. En effet, la crise économique provoquée par l'épidémie de Covid-19 va profondément affecter les finances publiques françaises.

Selon l'observatoire français des conjonctures économiques (OFCE), l'impact de deux mois de confinement est estimé à environ 120 milliards d'euros, soit 5 points de produit intérieur brut (PIB) annuel en moins.

Le Premier ministre Edouard Philippe a rappelé que la chute de l'activité est inédite et que le pays traversait sa pire récession depuis 1945.

Récession...

Une récession est une période de ralentissement économique. On considère couramment qu'un pays est en récession après deux trimestres consécutifs de baisse du PIB. Relativement rares, les récessions sont peu fréquentes. On a connu à l'échelle du globe une seule récession : en 2009. La crise des « subprimes » puis la crise financière qui a suivi ont en effet entraîné un recul du PIB mondial.

En France, les récessions sont plus courantes. La première a eu lieu en 1974 avec le choc pétrolier, puis en 1993, en 2009, en 2013.

La crise économique liée à l'épidémie de coronavirus provoquera donc la seconde récession mondiale. Le FMI a alerté sur le fait que cette dernière pourrait être pire que celle de 2008. Mais la reprise pourrait avoir lieu plus rapidement, dès 2021 selon le Fonds Monétaire International.

Confinement.....déconfinement ...

Au 6 mai la France comptait 137 150 cas confirmés de Covid-19 et passait la barre des 25 000 décès (25 809 au 6 mai). 27 départements métropolitains – en Ile-de-France et dans le Nord-Est – étaient classés " rouge ".

La France était confinée depuis le 17 mars. Écoles fermées, entreprises et salariés au ralenti, événements culturels annulés ou reportés : les Français ont dû changer de mode de vie.

D'après le gouverneur de la Banque de France, Chaque mois de confinement coûte environ 3% du PIB annuel.

Face à cette menace qui risque de s'amplifier si le confinement dure, le gouvernement (à l'instar d'autres pays européens) décide de déconfiner la population à compter du 11 mai.

L'année 2020 va être marquée, pour de longs mois encore, par le coronavirus qui agit comme un révélateur des failles et fragilités d'un système économique et financier aujourd'hui dans l'impasse.

Le déconfinement progressif qui se fait jour pourrait relancer les mouvements de protestation. D'autant que les conséquences économiques du Covid-19 sont terribles pour les plus démunis.

Le président Macron, lui-même, a annoncé que la nation était en guerre. Il faut donc s'attendre à ce que chacun contribue à l'effort de guerre. Les collectivités territoriales seront mises à contribution.

Pour l'heure ce sont les communes et les maires qui ont à la fois à assumer des tâches générales en tant que représentants de l'État dans leur commune, mais également en tant qu'employeurs publics (réouverture des écoles, protections des élèves, de la population, des employés,...) ;

Si aujourd'hui nous savons que le budget 2020 sera impacté par la crise économique, notre conviction actuelle est que nous devons rester prudents en gardant une vision, sur le long terme, dans la gestion des dépenses communales.

2-2 – loi de finances pour 2020 du 28 décembre 2019 (avant crise du COVID19)

La loi de finances pour 2020 s'appuie sur une prévision de croissance de 1,3% pour 2020 (contre 1,4% prévu initialement).

Elle prévoit de ramener le déficit public à 2,2% du PIB, en baisse de 20,4 milliards d'euros par rapport à 2019 (3,1% du PIB).

La dépense publique va croître de 0,7% en 2020. Elle doit passer à 53,4% du PIB, contre 53,8% attendu en 2019.

En 2020, le déficit budgétaire devrait atteindre 93,1 milliards d'euros.

a) - Les principales mesures fiscales

La loi prévoit pour les particuliers :

- une réduction de 5 milliards d'euros de l'impôt sur le revenu. La première tranche imposable est ramenée de 14 à 11% et le reste du barème est ajusté afin de concentrer les gains de la mesure sur les contribuables les plus modestes. Les ménages relevant des taux d'imposition les plus élevés (41% et 45%) ne sont pas concernés ;
- l'exonération de cotisations salariales des heures supplémentaires (comme en 2019) ;
- la défiscalisation et une exonération de toute cotisation sociale et contribution de la prime exceptionnelle, qui est reconduite en 2020 ;
- une nouvelle revalorisation de la prime d'activité à hauteur de 0,3% et une hausse de près de 10% des crédits dédiés à cette prime ;
- la suppression intégrale de la taxe d'habitation pour 80% des foyers fiscaux et qui a pour corollaire la réforme du financement des collectivités territoriales à compter de 2021.

➤ La réforme de la Taxe d'habitation

La taxe d'habitation est un impôt local, qui dépend des caractéristiques du logement, de sa localisation et de la situation personnelle du contribuable (revenus, composition du foyer...) au 1er janvier. Elle est payée par le propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit d'une habitation principale et secondaire, le cas échéant.

Dans sa déclaration de politique générale du 13 juin 2019, Edouard Philippe confirme la suppression totale de la taxe d'habitation (TH) et l'inscription dans le projet de loi de finances pour 2020 des modalités de sa suppression et de sa compensation pour les collectivités locales.

La taxe d'habitation a été modifiée par la loi de finances pour 2018 et depuis, elle baisse progressivement pour 80% des ménages qui ne la paieront plus à compter de 2020. Pour les 20% des foyers restants, l'exonération est de 30% en 2021, de 65% en 2022 et de 100% en 2023.

A titre transitoire et jusqu'à sa suppression définitive à compter de 2023, le produit de la TH sur la résidence principale acquitté par les 20 % de foyers restants est affecté au budget de l'État.

En 2021, les exonérations catégorielles de TH prévues en faveur des personnes âgées, veuves ou infirmes et de condition modeste, devenues inutiles seront également supprimées. En revanche, des mesures de coordination sont prévues pour la contribution à l'audiovisuel public (CAP) qui sera réformée ultérieurement. Le dégrèvement de cette CAP, dont bénéficient ces contribuables, est maintenu.

Mécanismes de compensation de la suppression de la taxe d'habitation :

Compte tenu de cette suppression, le projet de loi prévoit également une refonte du financement des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), avec une compensation à l'euro près, dynamique dans le temps. Cette réforme, qui sera progressivement mise en œuvre entre 2020 et 2023, comporte plusieurs volets :

- La suppression de la TH sur la résidence principale ;
- Le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes ;
- L'adaptation des règles de lien et de plafonnement des taux des impositions directes locales ; Le pouvoir d'exonération et d'abattement des communes en matière de TFPB est suspendu, uniquement au titre de l'année 2021, pour des raisons techniques de gestion.

L'article 5 du projet de loi de finances pour 2020 prévoit le gel des bases et des taux de taxe d'habitation en 2020. Cela signifie que les taux d'imposition de cette taxe en 2020 sont égaux à ceux de 2019 (y compris lorsque l'évolution des taux s'inscrivait dans une procédure d'harmonisation ou de lissage).

- L'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur destiné à neutraliser les écarts de compensation pour les communes liés au transfert de la part départementale de la TFPB et garantir à toutes les communes une compensation égale à l'euro près au montant de TH sur la résidence principale supprimé. Ce coefficient correcteur neutralisera les sur ou sous-compensations, via le compte d'avances des collectivités territoriales. La différence entre la perte du produit de la TH sur les résidences principales et le produit supplémentaire résultant du transfert de la part départementale de TFPB sera calculée sur la base de la situation constatée en 2020. Toutefois, les taux de TH pris en compte seront ceux appliqués en 2017.

Ce coefficient correcteur s'appliquera, chaque année, aux recettes de TFPB de l'année de la commune et le complément ou la minoration en résultant évoluera dans le temps comme la base d'imposition à la TFPB *. Il se traduira, chaque année, soit par une retenue sur le versement des recettes de TFPB pour les communes surcompensées, soit par le versement d'un complément pour les communes sous-compensées.

** À titre de simplification, les communes pour lesquelles la surcompensation est inférieure ou égale à 10 000 € ne seront pas concernées.*

- Adaptation des dispositifs de compensation des exonérations de fiscalité locale **et la mise à la charge des collectivités territoriales du produit supplémentaire de TH issu de la hausse des taux entre 2017 et 2020** (portant sur le dégrèvement prévu à l'article 1414 C du code général des impôts (CGI) ;

- La mise en œuvre de mesures de compensation pour les EPCI à fiscalité propre, transfert d'une fraction du produit net de la TVA ;

- le transfert également aux départements d'une fraction de TVA pour compenser la perte de la TFPB ;

S'agissant des régions, la compensation de la perte des frais de gestion liés à la taxe d'habitation perçus par ces collectivités depuis 2014, via une dotation budgétaire de l'État.

- L'évaluation du dispositif est prévue tous les trois ans

➤ L'évolution des valeurs locatives

Les personnes encore assujetties à la taxe d'habitation sur leur résidence principale en 2020 verront leur base d'imposition augmenter de 0,9% et les propriétaires qui payent la taxe foncière de +1,2%.

Position des associations d'élus locaux sur la réforme : Le comité des finances locales déplore que la réforme de la fiscalité locale ne fasse pas l'objet d'une loi spécifique et qu'aucune simulation de la réforme programmée n'ait été mise en oeuvre. Or, le calcul d'un certain nombre de dotations versées aux départements, aux communes et aux intercommunalités **dépend de critères comme le potentiel fiscal d'une commune**. Ces critères découlent notamment de la taxe d'habitation. Pour la fédération nationale des élus de l'intercommunalité, le poids de la taxe foncière dans les budgets communaux va être considérable et risque d'inciter aux "concurrences fiscales" (rivalités entre communes pour attirer les activités commerciales et industrielles, prolifération mal coordonnée des lotissements, etc.). Elle préconise un autre partage de la taxe foncière et de la TVA au sein du bloc local. Pour l'Association des maires de France (AMF), la suppression de la taxe d'habitation demeure une mauvaise réforme.

➤ Evolution des variables d'ajustement

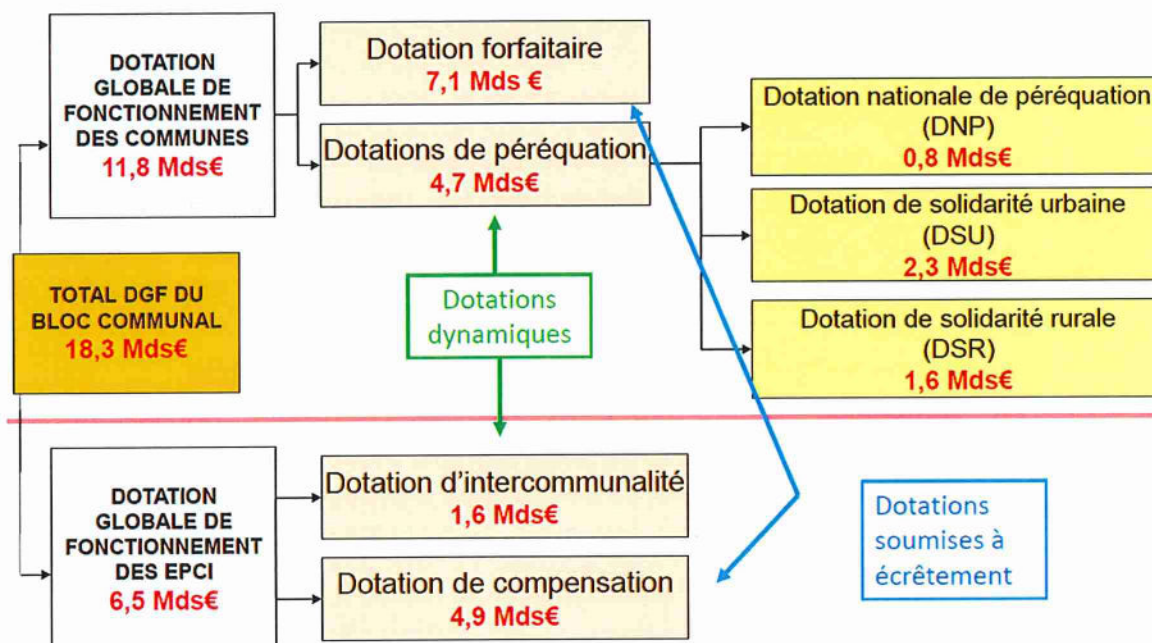
Les variables d'ajustement sont écrêtées chaque année afin de compenser les augmentations internes de l'enveloppe normée. Pour 2020 celles-ci sont composées de :

- La dotation pour transferts de compensations d'exonérations (DTCE) de fiscalité directe des Départements et Régions, (-35M€)
- La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP du bloc communal, (-10 M€ répartis entre les EPCI et communes bénéficiaires au prorata de leurs recettes réelles de fonctionnement corrigées 2018).
- Le montant du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) mis en répartition en 2020 est maintenu au même niveau que 2019, soit 284 M€.

a) - les dotations :

- La dotation globale de fonctionnement :

ARCHITECTURE DE LA DGF DU BLOC COMMUNAL EN 2020



- La Dotation forfaitaire :

Le PLF 2020 n'introduit pas de modification dans le calcul de la dotation forfaitaire qui continuera d'évoluer en fonction de l'évolution de la population DGF et de l'écrêtement si le potentiel fiscal de la commune est supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen. Au vu des abondements inscrits dans le PLF, l'écrêtement devrait être similaire à celui de 2019.

- Les dotations de péréquation verticales (DSR, DSU et DNP) : Le PLF 2020 prévoit les mêmes abondements qu'en 2019, à savoir : +90 M€ sur la Dotation de Solidarité Urbaine, +90 M€ sur la Dotation de Solidarité Rurale et stabilité de la Dotation Nationale de Péréquation. La DNP des Départements est, quant à elle, toujours abondée de 10 M€.

b) – La dotation de soutien à l'investissement (DSIL) :

Pour la troisième année consécutive, l'Etat consacre plus de 2 milliards d'euros au soutien des projets d'investissement portés par les collectivités territoriales.

Cet engagement financier pérenne, en progression de plus d'un milliard d'euros par rapport à 2014 finance des grandes priorités thématiques, telles que :

- La rénovation thermique
- La transition énergétique
- Le développement des énergies renouvelables
- La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics
- Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité
- Le développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements
- Le développement du numérique et de la téléphonie mobile
- La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants
- La création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires.

c) – la dotation politique de la ville (DPV) :

La dotation politique de la ville (DPV), remplace depuis 2015 la dotation de développement urbain (DDU): elle peut financer des dépenses d'investissement comme des dépenses de fonctionnement. La DPV voit également ses crédits reconduits pour 2020 à hauteur de 150 millions d'euros en autorisations d'engagement tandis que les crédits de paiement augmentent légèrement pour tenir compte de l'augmentation graduelle des engagements depuis 2014.

d) – La dotation d'équipement des territoires ruraux :

Le montant de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) reste, après une augmentation de 50 millions d'euros en 2018, inchangé en autorisations d'engagement et atteint 1 046 millions d'euros.

e) Le fonds de compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

Nouveau report de l'automatisation du FCTVA : la loi de finances initiale pour 2018 a instauré l'automatisation de la gestion du FCTVA en recourant à une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables. Le PLF 2020 acte une nouvelle fois le report d'un an de l'automatisation du FCTVA. Celle-ci devrait s'appliquer à compter du 1er janvier 2021 si la négociation avec les collectivités locales permet de garantir le coût nul de cette réforme.

Les autres mesures :

La loi de finances 2020 annonce la révision générale des valeurs locatives pour 2026. La réforme est un enjeu de taille, puisqu'elle impactera les taxes locales (Taxe foncière sur les propriétés bâties, CFE, taxe d'habitation sur les résidences secondaires et TEOM).

Cette réforme va débiter par un travail collaboratif entre représentants de l'Etat, particuliers et collectivités selon le calendrier suivant :

- premier semestre 2023 : les propriétaires bailleurs de locaux d'habitation déclareront, de manière électronique, à l'administration les loyers pratiqués ;

- Avant le 1er septembre 2024 : présentation par le Gouvernement d'un rapport qui exposera les impacts de cette révision pour les contribuables, les collectivités territoriales et l'État.

Ce rapport précisera également les modalités de prise en compte du marché locatif social ;

- 2025 : les commissions locales se réuniront pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs qui serviront de base aux nouvelles valeurs locatives ;

- 1er Janvier 2026 : application des nouvelles valeurs locatives.

2-3 – 1^{ère} loi de finances rectificative du 23 mars 2020

La loi de finances rectificative pour 2020 est adoptée **dans le contexte particulier de l'épidémie de Covid-19**. Pour faire face à la crise économique, le texte instaure une garantie de l'État sur les prêts octroyés aux entreprises par les banques pour 300 milliards d'euros et doit durer jusqu'à la fin de l'année. Il s'adresse à toutes les entreprises, quelle que soit leur taille. Il apporte la garantie de l'État jusqu'à 90% et permet de financer jusqu'à 25% du chiffre d'affaires annuel de l'entreprise.

La loi ouvre également :

- les crédits d'urgence permettant de financer massivement le chômage partiel afin de protéger les compétences et les savoir-faire des salariés (100% du chômage partiel sera pris en charge jusqu'à 4,5 SMIC) ;

- un fonds d'indemnisation pour les très petites entreprises (TPE), les indépendants et les micro-entrepreneurs dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1 million d'euros. Ce fonds est co-financé par les régions. Il atteindra 1 milliard d'euros par mois (750 millions d'euros financés par l'État et 250 millions par les régions). Il doit soutenir les entreprises qui ont fermées et celles dont le chiffre d'affaires a diminué de 70% entre les mois de mars 2019 et 2020, en raison de la crise sanitaire.

- Avec les mesures, déjà décidées, de report des charges fiscales et sociales pour le mois de mars pour toutes les entreprises qui le souhaitent, ce sont 45 milliards d'euros qui sont injectés pour soutenir l'économie et les entreprises.

Ce montant comporte également une provision de 2 milliards d'euros pour accompagner les soignants à l'hôpital et fournir du matériel comme les masques. Cette provision permettra également de financer le recours accru aux indemnités journalières des salariés.

Ce budget rectificatif est construit sur une hypothèse de croissance en 2020 revue à -1% (au lieu des +1,3% prévu dans la loi de finances initiale pour 2020). Cette hypothèse est en ligne avec l'estimation établie à ce jour par les instances européennes. Elle est provisoire. Elle pourra évoluer en fonction de la situation sanitaire en Europe, de la durée nécessaire des mesures de confinement et de la situation aux États-Unis, un des principaux partenaires commerciaux de l'Europe.

Le déficit public sera en conséquence revu, du fait de ces circonstances exceptionnelles à 3,9% (au lieu de 2,2% prévu initialement). En 2020, la dette française dépassera 100% du PIB.

2-4 – 2eme loi de finances rectificative du 25 avril 2020

Ce texte amplifie et complète les mesures instaurées par la première loi de finances rectificative du 23 mars 2020. Le plan d'urgence économique de 45 milliards d'euros voté en mars pour soutenir l'économie et l'emploi est étendu à hauteur de 110 milliards d'euros.

Un soutien renforcé aux entreprises. Le financement du chômage partiel est relevé à 25,8 milliards d'euros, afin de tenir compte de la prolongation du confinement, du recours important au dispositif et de son extension au 1er mai 2020 aux salariés particulièrement vulnérables au coronavirus et aux parents d'enfants sans solution de garde (ceux-ci étaient jusqu'ici placés en arrêt maladie).

Le fonds de solidarité pour les très petites entreprises (TPE) et indépendants est augmenté à 7 milliards d'euros. Les conditions d'accès au fonds sont assouplies. Les aides versées aux entrepreneurs sont exonérées d'impôt sur les sociétés, d'impôt sur le revenu et de toutes les contributions et cotisations sociales.

Un fonds de 20 milliards d'euros est créé pour renforcer des participations financières de l'État dans les entreprises stratégiques en difficulté. Il doit permettre des montées au capital ou d'éventuelles nationalisations temporaires. Il est prévu que "l'Agence des participations de l'État veille à ce que ces entreprises intègrent pleinement et de manière exemplaire les objectifs de responsabilité sociale, sociétale et environnementale dans leur stratégie, notamment en matière de lutte contre le changement climatique". Vingt entreprises seraient concernées par ces recapitalisations, notamment dans l'aéronautique (comme Air France) et l'automobile.

La capacité d'intervention du fonds de développement économique et social (FDES), qui octroie des prêts aux entreprises fragiles ou en difficulté, est portée à un milliard d'euros.

Les entreprises qui peuvent bénéficier de la garantie de l'État sur les prêts octroyés par les banques sont précisées. Les banques devront motiver par écrit les refus de prêts de moins de 50 000 euros aux entreprises respectant le cahier des charges de ce dispositif. Les TPE et PME, qui se sont vu refuser un prêt garanti par l'État, pourront obtenir des prêts participatifs adossés au FDES.

Pour protéger les entreprises, en particulier les PME, contre les risques d'impayés dans un contexte international complexe, le plafond de l'assurance-crédit export de court terme est rehaussé de 2 à 5 milliards d'euros.

Sur amendement du gouvernement, 500 millions d'euros supplémentaires ont été inscrits pour aider les entreprises industrielles (de 50 à 250 salariés) stratégiques au travers d'avances remboursables ou de prêts à taux bonifiés. Les zoos, les refuges et les cirques familiaux sont aussi soutenus.

À l'initiative du Sénat, les collectivités locales pourront maintenir une partie des subventions qu'elles ont accordées à des manifestations ou festivals annulés durant l'état d'urgence sanitaire.

Une provision de 8 milliards d'euros est prévue pour les dépenses exceptionnelles de santé pour faire face à l'épidémie, notamment pour :

- investir dans l'achat de matériels et masques ;
- financer les mesures sur les indemnités journalières, sur le jour de carence et pour le personnel soignant.

La loi permet d'exonérer d'impôt et de cotisations la prime exceptionnelle dont doivent bénéficier les soignants mobilisés durant l'épidémie de Covid-19. Les primes atteindront 1 500 euros pour les personnels (internes, aides-soignants, agents administratifs...) des établissements les plus exposés au virus. Pour les autres établissements, la prime s'élèvera à 500 euros. Une négociation avec les départements doit se tenir sur les primes du personnel du secteur médico-social et en particulier des EHPAD. Par ailleurs, les heures supplémentaires réalisées par les personnels hospitaliers durant la crise sanitaire seront majorées de 50%.

L'État pourra également verser une prime exceptionnelle défiscalisée à ses agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire (jusqu'à 1000 euros). Les collectivités locales pourront octroyer, dans les mêmes conditions d'exemption de prélèvement fiscal et social, un maximum de 1 000 euros par agent.

Sur proposition du Parlement, le taux de TVA est abaissé à 5,5% sur les masques et les tenues de protection (surblouses, charlottes, gants...) ainsi que sur les gels hydroalcooliques et tous les désinfectants corporels.

Sur amendement du Sénat, les heures supplémentaires effectuées par les salariés, du 16 mars jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, vont être exonérées d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales, dans la limite de 7 500 euros par an (contre 5 000 actuellement).

La loi prévoit près de 900 millions d'euros pour financer une aide :

- de 150 euros pour les ménages au revenu de solidarité active (RSA) ou à l'allocation de solidarité spécifique (ASS) et 100 euros supplémentaires par enfant ;

- de 100 euros par enfant pour les ménages non éligibles au RSA ou à l'ASS mais qui sont bénéficiaires d'allocations logement.

Ces aides vont bénéficier à 4,1 millions de foyers en mai 2020, sous forme de virement bancaire. Aucune démarche des allocataires n'est nécessaire.

Pour soutenir les associations d'aide aux plus démunis, notamment les banques alimentaires, les sénateurs ont relevé à 1 000 euros le plafond des dons des particuliers ouvrant droit à réduction d'impôt (au lieu de 552 euros).

Ce deuxième budget rectificatif est construit sur une estimation de croissance révisée à -8,0% en 2020 (au lieu de +1,3% prévu dans la loi de finances initiale pour 2020 et -1% dans la première loi de finances rectificative). Elle tient compte notamment de la prolongation du confinement jusqu'au 11 mai annoncée par le président de la République le 13 avril 2020.

Le déficit public est en conséquence revu, passant à 9,1% du PIB (au lieu de 2,2% prévu initialement et 3,9% dans la première loi de finances rectificative).

La dette française devrait atteindre 115% du PIB en 2020. Tous ces chiffres sont toutefois provisoires.

Ville de GRAND-CHARMONT

Les orientations budgétaires 2020



Le Budget 2020 s'attachera à répondre au mieux aux préoccupations de la population CHARMONTAISE, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique et aux orientations définies par l'Etat. Il confirmera les engagements pris par les Elus, en l'occurrence :

- le gel des taux de fiscalité,
- la poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement par le contrôle des dépenses des services communaux,
- la préservation, dans toute la mesure du possible, d'une capacité d'autofinancement, afin de financer la poursuite de la réhabilitation des infrastructures et des équipements communaux par l'épargne, et non par l'endettement,
- la poursuite de la politique de désendettement,
- la recherche active de nouvelles recettes,
- l'adaptation du plan pluriannuel d'investissement en fonction des budgets annuels.

Evolution des marges de manœuvre budgétaires sur le budget principal afin d'autofinancer une partie des investissements

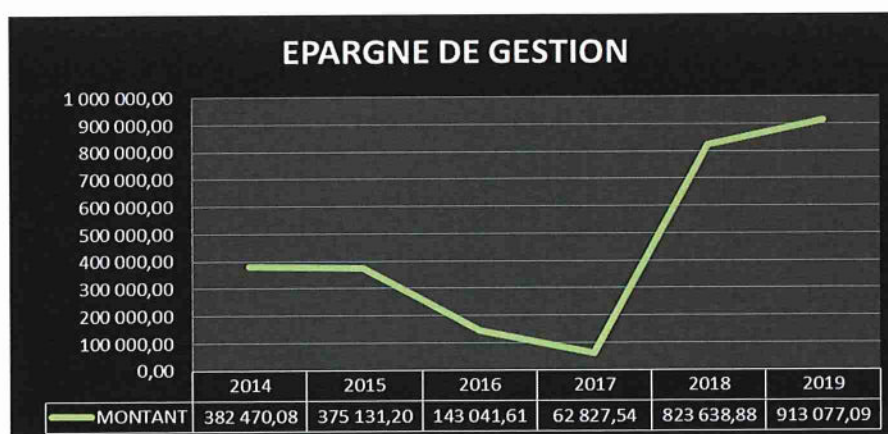
3-1 Le maintien d'une épargne nette positive est prioritaire et conditionné par une maîtrise confirmée des dépenses de fonctionnement :

Conserver une épargne nette suffisante et une capacité d'investissement maximale tout en poursuivant la recherche d'économies de fonctionnement (gestion des coûts avec une mise à la concurrence et la recherche de mutualisation des achats, évolution de la masse salariale en fonction des départs en retraite, stabilisation des subventions versées aux associations, maintien des taux d'impositions directes, recherche de subventions extérieures, dialogue et partenariat financier avec Pays de Montbéliard Agglomération), optimisation des cessions, équilibre budgétaire par l'emprunt nouveau, tout en respectant notre capacité de désendettement.

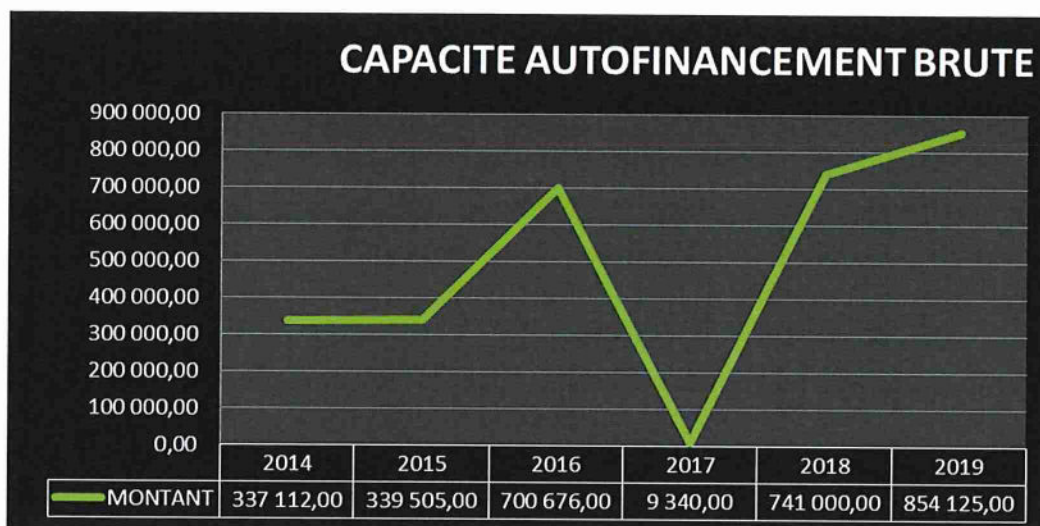
Dans un contexte budgétaire contraint, l'orientation générale du projet de budget 2020 vise à préserver notre capacité d'autofinancement, afin de financer la poursuite de l'investissement, en priorité par l'épargne, afin de ne pas accroître inconsidérément l'encours de la dette.

Ces indicateurs permettent d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

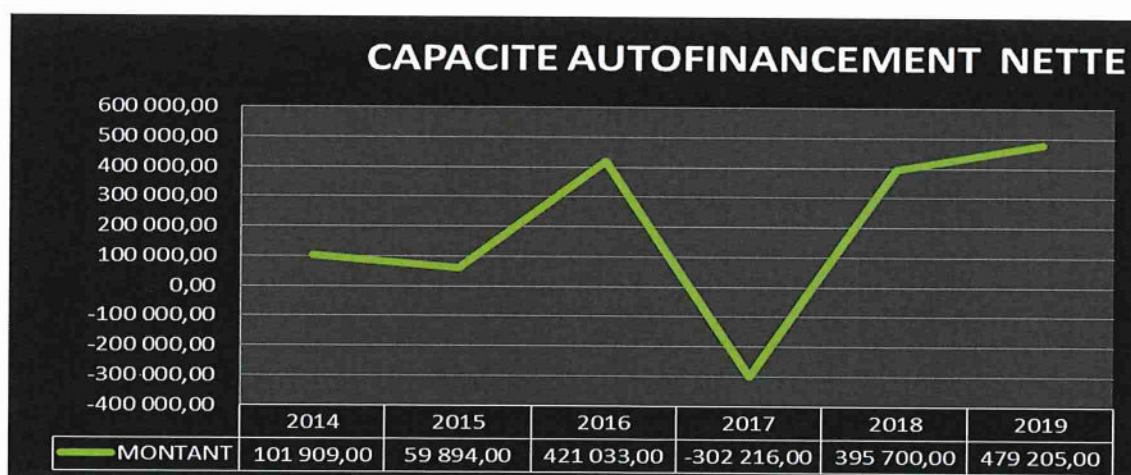
- **L'épargne de gestion** : elle est constituée de la différence entre les recettes courantes et les dépenses courantes (hors intérêts de la dette).



- **L'épargne brute** : La capacité d'autofinancement (CAF BRUTE) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement et doit couvrir le remboursement de la part capital des emprunts. Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptables des immobilisations cédées) de fonctionnement.



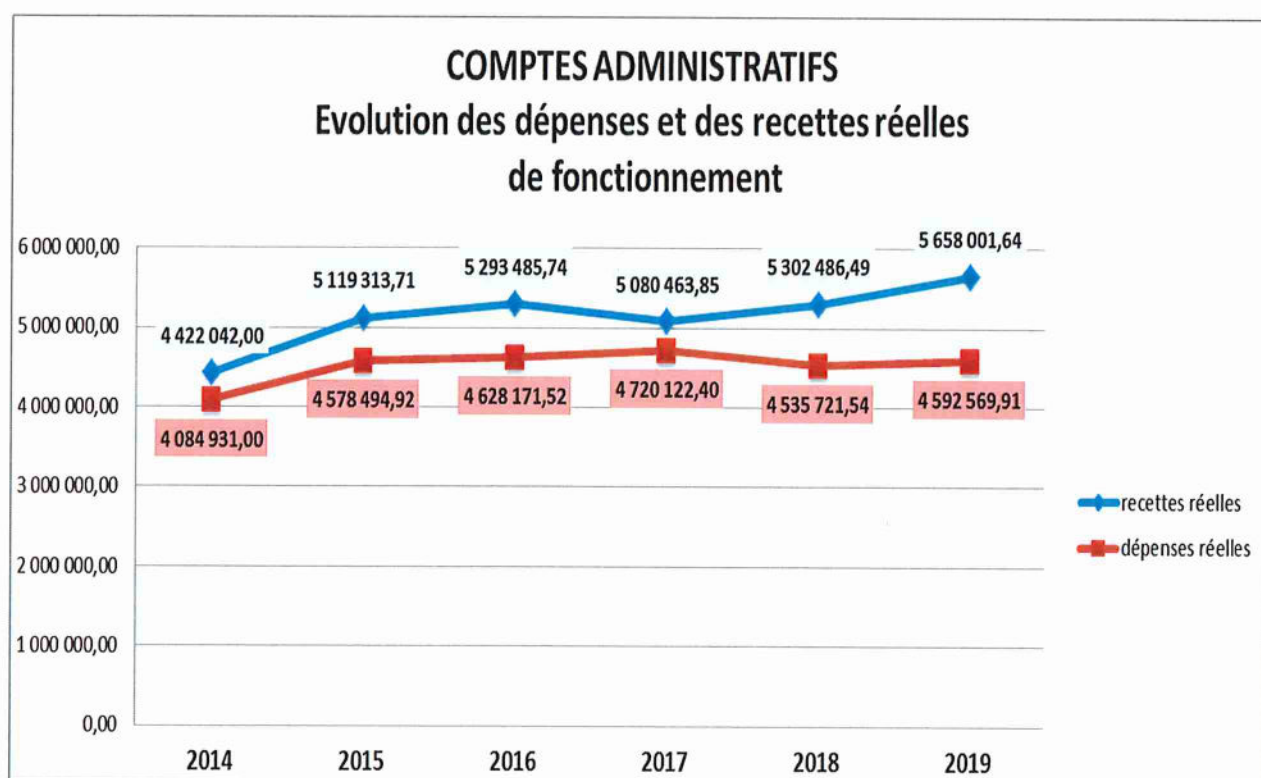
- **La capacité d'autofinancement nette (CAF nette)** représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement de la dette en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer Les nouvelles dépenses d'équipement.



Effet ciseau : marque l'évolution de l'écart entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, y compris les cessions d'immobilisations.

L'effet de ciseaux, constaté entre 2013 et 2017, a été provoqué par la baisse de - 6.7 % par an des dotations de l'État sur la période.

Afin de mettre un terme à l'effet ciseau qui menaçait la ville, nous avons pris des mesures lourdes, telles que la décision d'augmenter la fiscalité en 2018 et d'accentuer la gestion très stricte de nos dépenses (entre autres le non remplacement de départs en retraite et le non renouvellement de contrats) ce qui a permis pour l'heure d'amorcer l'inversion de la courbe.



3.2 – Les dépenses de fonctionnement

Les orientations retenues visent à une forte maîtrise des dépenses, tout en maintenant des services de qualité en direction de nos concitoyens, sans augmentation de nos taux d'imposition.

Le cadrage du BP 2020 se fera de manière prudentielle face aux impacts de la crise sanitaire COVID-19. Le chapitre dépenses imprévues sera alimenté de manière à pouvoir faire face à toutes les nouvelles dépenses liées aux mesures de protection sanitaire de nos concitoyens, élèves, employés,....

L'augmentation des dépenses sera, comme en 2019, liée au cours des marchés de matières premières ou pétroliers (fuel, carburant), mais également aux contrats « énergies » négociés avec PMA. D'autres dépendront de contrats en cours (photocopieurs, téléphonie, transports, piscine, fournitures scolaires et administratives, restauration scolaire...) et leur renégociation continuera à se faire dans une recherche d'optimisation des coûts. Concernant les autres postes (entretien de bâtiments, de voirie, de terrains, de matériel roulant) notre objectif est de contenir, tout comme 2019, les dépenses en appliquant si possible un taux d'évolution lié à la hausse des prix 2020.

Les rythmes scolaires et les services périscolaires (restauration scolaire et accueils périscolaires) :

Le bien-être de l'enfant est au coeur des préoccupations municipales. Les services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire mis en place dans chaque établissement scolaire de la commune sont des atouts importants à Grand-Charmont. Chaque année le nombre d'élèves fréquentant ces services ne cessent d'augmenter et tout doit être mis en œuvre pour garantir la qualité du service avec, d'une part, des locaux mieux adaptés (voir plan d'investissement pluri annuel) et d'autre part un accroissement des équipes d'encadrement.

A la rentrée de septembre 2019, on dénombre 51 élèves supplémentaires au sein des 3 établissements scolaires de la commune et 50 enfants de plus fréquentent le service de restauration scolaire.

ECOLE	ELEVES	RESTAURATION
ELEMENTAIRE FORT.LACHAUX	87	32
ELEMENTAIRE BATAILLE	136	60
ELEMENTAIRE JEANNEY	236	52
MATERNELLE FORT.LACHAUX	58	23
MATERNELLE CURIE	161	36
MATERNELLE BATAILLE	89	31
TOTAL	767	234

La préparation budgétaire 2020 a confirmé l'engagement de la commune à proposer des services de qualité tout en maîtrisant ses dépenses.

➤ **La politique de la ville**

Le contrat de ville 2015-2020, prorogé jusqu'en 2022, s'appuie sur le projet de territoire porté par l'intercommunalité et tient compte des enjeux nationaux identifiés par l'Etat et déclinés localement.

La programmation 2020 s'inscrit dans ce cadre, sur la mise en œuvre du contrat de projet social porté par les FRANCAS et sur les actions des associations dynamiques de la commune.

Ainsi sont prévues d'une part des reconductions d'actions qui fondent le socle de notre politique socio-éducative et d'autre part des actions nouvelles mises en œuvre en 2020.

Centre social Francas

- Les 4 thèques (Bibliothèque, Ludothèque, Médiathèque, Artothèque au CMS).
- Les années collège : Faire participer les adolescents à la vie de leur espace avec les partenaires et l'implication des parents.
- Arts vivants pour Fêter la république : Faire République en utilisant un mode d'expression comme les arts vivants.
- Ateliers Sociolinguistiques-Parcours culturel : Permettre aux usagers de comprendre leur rôle social attendu dans les différents espaces sociaux français.
- Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité Finalité : « Viser à offrir, aux côtés de l'École l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'école, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social ».
- La vie dans la cite ou agir avec la population : Promouvoir la mixité et mieux vivre ensemble. Favoriser les échanges, les rencontres.
- Le Solidaire, un lieu pour faire société : Animer un lieu de médiation, convivial et favoriser la création ou la réparation du lien social par la rupture de l'isolement.
- Art'air ou comment rendre l'Art accessible aux personnes les plus éloignées et aux habitants des quartiers de l'Agglomération PMA.

Radio amitié

- Production et diffusion radiophonique et formation au media et a l'information
Favoriser l'expression et améliorer l'échange entre les générations.

Ferme d'animation du fort-Lachaux

- Ferme d'animation 2020 : La ferme d'animation est un projet partenarial qui a pour objectif, de sensibiliser et éduquer les habitants au cheptel fermier, gérer écologiquement les espaces verts naturels et paysagers sur le site du Fort-Lachaux, valoriser le patrimoine naturel et historique du site. Unique ferme d'animation du Pays de Montbéliard, la ferme d'animation du Fort-Lachaux située au cœur de l'agglomération a vocation à proposer un espace de verdure de proximité remarquable pour tous les publics.

CCAS (action commune avec le CCAS de Sochaux)

- Ecole /Maison : Cohérence éducative Partout. La rencontre avec les enseignants et les parents des écoles maternelles et primaires de Sochaux et Grand-Charmont, a permis d'établir un état des lieux des problématiques rencontrées au quotidien au sein de l'école et du domicile. Ces problématiques font référence à des carences éducatives notamment en termes d'hygiène de vie et de rythmes biologiques.
- Sport/culture : facteurs de réussite éducative
Identifier les jeunes en décrochage scolaire/difficulté sociale et les accompagner, les sensibiliser au respect des règles de vie et fondamentaux du sport et de la culture, les mobiliser au travers de pratiques sportives ou culturelles et ainsi favoriser la réussite éducative

Au global, le programme C.V.U 2020 se décline en 12 fiches actions et représente un budget total de 465 837 € avec une participation communale à hauteur de 168 966 € soit 36%.

Avec un programme d'actions toujours soutenu par nos financeurs et les efforts consentis par les partenaires associatifs en matière de mutualisation et de coopération nous tentons de répondre aux besoins et aux difficultés de nos concitoyens et de préserver ce qui fait aujourd'hui le cœur de notre projet, l'éducation, le vivre ensemble et la solidarité.

➤ Le chapitre 011 charges à caractères général

Chapitre 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	RETROSPECTIVE DE 2014 à 2019						Budget 2020 estimation
	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	
6042 - Achats prestations de services (autres que terrains à aménage)	7 640,96	17 077,80	10 294,57	12 815,65	14 662,77	16 523,08	15 500,00
60611 - Eau et assainissement	24 713,73	18 680,76	28 957,89	21 645,78	23 947,71	15 517,37	20 000,00
60612 - Énergie - Électricité	238 349,14	246 067,79	229 697,19	275 397,85	217 316,88	219 695,93	244 700,00
60613 - Chauffage urbain	0,00	0,00	32 172,22	55 678,82	48 089,60	44 293,22	47 700,00
60621 - Combustibles	5 091,92	7 980,73	20 670,02	8 168,93	14 104,32	10 422,05	13 000,00
60622 - Carburants	25 463,11	19 711,13	18 720,36	19 081,15	21 335,96	20 514,72	22 000,00
60623 - Alimentation	15 362,75	16 968,26	13 956,39	18 828,73	12 720,20	14 596,82	15 000,00
60628 - Autres fournitures non stockées	333,86	944,49	546,07	564,32	554,45	464,00	500,00
60631 - Fournitures d'entretien	12 258,65	14 671,91	13 093,39	13 854,60	13 934,72	15 828,65	24 000,00
60632 - Fournitures de petit équipement	7 052,20	12 976,61	10 891,01	8 838,51	8 977,95	19 620,24	43 200,00
60633 - Fournitures de voirie	7 273,88	12 658,31	13 064,18	11 211,30	8 648,58	8 257,76	8 500,00
60636 - Vêtements de travail	8 579,89	8 882,97	10 392,97	8 688,92	10 708,31	10 442,74	12 250,00
6064 - Fournitures administratives	17 572,53	17 079,65	14 261,44	14 551,15	16 447,73	13 712,56	14 500,00
6067 - Fournitures scolaires	25 901,80	26 131,00	27 268,02	31 145,82	29 941,45	30 490,68	32 200,00
6068 - Autres matières et fournitures	19 654,71	9 153,59	8 310,86	24 172,32	7 985,28	16 795,45	30 350,00
611 - Contrats de prestations de services	78 124,62	83 627,20	89 339,24	88 062,87	99 880,53	120 120,74	120 200,00
6132 - Locations immobilières	33 499,77	33 539,27	34 286,88	34 296,06	36 830,91	119 022,22	114 900,00
6135 - Locations mobilières	20 217,62	22 133,34	15 148,06	12 405,39	13 358,39	14 844,17	26 160,00
614 - Charges locatives et de copropriété	6 277,77	2 914,49	1 237,26	1 407,78	1 307,52	8 052,49	8 700,00
61521 - Terrains	25 890,31	17 887,60	11 985,19	13 114,99	10 601,46	11 612,85	13 000,00
615221 - Entretien et réparations bâtiments publics	37 485,90	55 046,48	57 613,44	26 739,30	34 014,87	14 040,72	20 000,00
615228 - Entretien et réparations autres bâtiments	0,00	0,00	0,00	0,00	10 665,55	26 218,14	25 000,00
615231 - Entretien et réparations voiries	35 067,67	39 534,79	25 026,86	17 236,53	18 897,53	8 521,76	15 600,00
615232 - Entretien et réparations réseaux	0,00	0,00	20 407,83	16 422,70	17 951,32	13 385,70	17 000,00
61524 - Bois et forêts	11 673,18	16 404,42	12 857,80	7 246,81	7 114,02	4 610,00	16 000,00
61551 - Matériel roulant	17 329,87	9 367,99	11 664,01	16 582,69	16 691,68	15 397,77	16 700,00
61558 - Autres biens mobiliers	78 602,68	69 929,12	62 518,89	38 377,82	25 999,60	29 647,77	42 600,00
6156 - Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 300,00
6161 - Assurance multirisques	40 871,81	31 422,10	31 936,48	32 080,93	35 935,97	33 480,43	35 000,00
617 - Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	7 441,00	0,00	4 529,00	0,00
6182 - Documentation générale et technique	3 699,82	3 478,77	3 260,87	3 261,49	3 376,60	3 724,37	3 500,00
6184 - Versements à des organismes de formation	2 758,00	3 985,00	10 370,00	5 136,20	5 744,00	4 308,00	6 520,00
6188 - Autres frais divers	66,30	276,58	193,97	559,24	88,14	1 088,99	1 000,00
6225 - Indemnités au comptable et aux régisseurs	623,99	1 241,22	925,57	634,14	1 260,14	923,57	0,00
6226 - Honoraires	5 484,00	18 934,09	26 282,45	20 138,77	20 122,95	16 008,56	18 700,00
6227 - Frais d'actes et de contentieux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 098,27	1 000,00
6228 - Divers	3 903,51	51,21	61,23	18,14	0,00	0,00	0,00
6231 - Annonces et insertions	2 940,06	1 976,75	456,05	351,60	332,16	240,24	500,00
6232 - Fêtes et cérémonies	5 594,32	8 468,38	7 721,23	9 332,99	7 487,58	6 574,07	8 000,00
6237 - Publications	1 544,00	365,00	2 098,80	2 098,80	2 509,10	2 883,10	5 800,00
6238 - Divers	0,00	0,00	0,00	350,00	0,00	0,00	0,00
6247 - Transports collectifs	16 058,90	20 490,40	21 584,20	27 142,50	24 563,00	28 947,40	29 800,00
6251 - Voyages et déplacements	3 818,32	2 883,14	2 594,16	2 350,06	2 527,32	5 035,62	5 000,00
6256 - Missions	0,00	0,00	18,60	5,00	242,60	0,00	100,00
6261 - Frais d'affranchissement	7 334,54	6 941,26	7 655,38	8 382,60	6 513,72	7 412,30	8 000,00
6262 - Frais de télécommunications	29 603,86	27 590,52	27 301,12	28 619,35	26 275,25	26 660,27	27 500,00
627 - Services bancaires et assimilés	730,00	1 074,80	1 405,00	990,00	1 009,27	1 241,88	1 500,00
6281 - Concours divers (cotisations...)	804,12	731,55	3 225,60	5 749,37	7 016,33	7 101,61	7 090,00
6282 - Frais de gardiennage (églises, forêts et bois communaux)	918,27	1 462,48	1 509,08	1 026,41	1 276,08	720,93	1 200,00
6283 - Frais de nettoyage des locaux	1 994,56	3 927,99	4 261,67	782,06	1 435,00	1 640,00	2 500,00
62878 - A d'autres organismes	48 178,16	49 450,89	55 167,92	56 985,02	48 646,00	61 456,35	69 500,00
6288 - Autres services extérieurs	0,00	0,00	239,93	462,79	0,00	180,78	200,00
63512 - Taxes foncières	48 844,00	40 951,00	39 780,00	40 499,00	36 605,00	36 777,38	38 000,00
6353 - Impôts indirects	0,00	0,00	0,00	0,00	11 950,00	0,00	100,00
6355 - Taxes et impôts sur les véhicules	684,50	552,00	552,00	552,00	552,00	1 030,76	1 100,00
6358 - Auts droits	202,00						
TOTAL	986 075,56	1 005 624,83	1 042 983,35	1 051 486,25	988 157,50	1 095 713,48	1 257 170,00

Les charges générales constituent le deuxième poste d'importance sur le budget communal. Elles représentent 24.31 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2020 et regroupent à elles seules : les achats courants, l'énergie, le chauffage, l'eau..... les assurances, le scolaire et périscolaire (transports, fournitures, restauration scolaire,...) les impôts et taxes. On y retrouve également les dépenses exceptionnelles liées au COVID-19 : Achat de masques, produits désinfectants, matériel de protection, de distanciation, etc...

➤ **Le chapitre 012 – Charges de personnel**

Les charges de personnel restent contenues entre 2017 et 2019. Après une période de baisse de la masse salariale dû à plusieurs départs en retraite non remplacés, les charges de personnel sont augmentées entre 2018 et 2019. Cette augmentation est liée en particulier au remplacement d'agents absents pour cause de maladie (2 postes) mais aussi à l'accroissement des effectifs au sein des services périscolaires (3 postes en restauration scolaire).

CHAPITRE 012 - FRAIS DE PERSONNEL	RETROSPECTIVE 2014 à 2019						Budget 2020
	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 715 803,68	2 641 706,50	2 628 929,66	2 730 571,66	2 621 871,95	2 724 478,90	2 791 000,00
6455 - Cotisations pour assurance du personnel	118 223,15	136 751,37	133 686,11	135 554,69	133 274,30	110 556,58	77 000,00
TOTAL CHAPITRE 012	2 834 026,83	2 778 457,87	2 762 615,77	2 866 126,35	2 755 146,25	2 835 035,48	2 868 000,00

Effectif au 1er janvier 2020 : 84 agents

- 34 Hommes dont : 28 titulaires (dont 1 stagiaire)
6 non titulaires (dont 2 PEC)
- 50 Femmes dont : 37 titulaires
13 non titulaires (dont 3 PEC)

La masse salariale représente le premier poste budgétaire de dépenses pour la ville.

L'augmentation des dépenses repose à la fois sur des obligations réglementaires mais également sur des décisions propres à la collectivité. L'ensemble des éléments suivants a été repris dans les prévisions :

- Les décisions prises par la commune en matière d'amélioration des carrières individuelles comme les promotions internes, les avancements de grade et d'échelon ;
- La mise en œuvre de mesures nationales qui s'imposent à la collectivité en matière d'emplois et de carrière, d'augmentation des cotisations ;
- L'organisation d'événements nationaux à la charge des communes, comme les élections municipales de mars 2020 ;

Compte tenu des nouveaux critères et des besoins recensés au sein de la collectivité en 2020, il est programmé :

- Le maintien de 5 Contrats aidés dont 1 au moins sera pérennisé au cours de l'année 2020.
- Le recrutement d'un agent aux services techniques (déjà dans les effectifs au 1er janvier en CDD)
- Le recours à des contrats en CDD si nécessaire pour des remplacements d'agents en arrêt maladie.
- La prévision de recrutement de 5 jeunes (job d'été) pour la période estivale.

Le maintien de la qualité de service nécessite aujourd'hui de maintenir les effectifs en place. Pour rappel au 31/12/2015 on dénombrait 90 agents soit 75.27 Equivalents Temps Plein (ETP), au 31 /12/2019 on dénombre 73 agents pour 61.5 ETP.

Ainsi au 1er janvier 2020 on dénombre 84 agents pour 72.12 2 ETP mais au cours de l'année est programmé le départ en retraite de 4 agents (dont 3 sont en arrêt maladie longue durée et déjà partiellement remplacé) soit 4 ETP en moins. Fin 2020, on devrait dénombrer 80 agents titulaires ou non titulaires pour 68.12 ETP.

➤ **La prime d'assurance du personnel :**

La collectivité s'assure chaque année (adhésion au contrat de groupe proposé par le centre de gestion) pour les risques statutaires (arrêts maladie, accidents du travail, congés maternité, etc...)

En 2019, le contrat couvrait 55 agents avec un taux révisé à la baisse (6.51 %) et une cotisation de 105 500 €. En 2020 compte tenu de la diminution des effectifs et après régularisation la cotisation annuelle est évaluée à 77 000 €.

Compte tenu de l'ensemble de ces critères les dépenses de personnel devraient être en légère augmentation en 2020.

➤ **Le chapitre 65 – autres charges de gestion courantes**

Chapitre 011 - CHARGES A CARACTERE GENERALE	RETROSPECTIVE DE 2014 à 2019						Budget 2020
	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	
6531 - Indemnités	74 999,68	75 054,98	75 586,78	73 055,21	69 967,74	70 308,21	75 000,00
6532 - Frais de mission	155,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6533 - Cotisations de retraite	7 867,72	5 056,26	5 454,37	3 954,06	3 593,85	3 610,09	5 200,00
6534 - Cotisations de sécurité sociale - part patronale	4 514,72	4 548,98	4 208,61	2 212,61	0,00	0,00	100,00
6535 - Formation	0,00	0,00	256,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
65372 - Cotisations au fonds de financement allocations fin de mandat						51,34	100,00
6541 - Créances admises en non-valeur	0,00	0,00	0,00	27 986,74	4 119,93	931,84	8 000,00
6542 - Créances éteintes	0,00	72,00	53,00	0,00	28 835,11	0,00	0,00
6558 - Autres contributions obligatoires	15 763,15	15 889,60	16 244,14	14 165,35	14 159,71	14 177,30	14 320,00
657362 - CCAS	118 500,00	130 000,00	125 000,00	110 000,00	115 000,00	137 500,00	150 000,00
6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	247 753,00	225 050,00	230 420,00	219 375,00	225 775,02	262 295,01	274 000,00
658 - Charges diverses de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00	2,13	100,00
TOTAL	469 553,47	455 671,82	457 222,90	450 748,97	461 451,36	488 875,92	528 820,00

- Les subventions : le soutien au monde associatif et au CCAS :

La vie associative est une composante importante de l'attractivité et du dynamisme d'une commune. Le soutien au monde associatif doit permettre de renforcer l'accès du plus grand nombre à la culture, au sport et aux loisirs et garantir pour les plus démunis un accompagnement adapté aux besoins sociaux. Le budget 2020, même contraint s'attachera à refléter cette orientation.

L'enveloppe globale consacrée au financement des associations pourrait légèrement évoluer en 2020 compte tenu de l'accroissement des besoins de fonctionnement des principales associations :

- **Le centre Social des Francas du Doubs** en charge notamment de l'accueil de loisirs des mercredis et vacances scolaires voit la fréquentation de ses services en constante augmentation, avec une demande importante pour un accueil à la journée, avec repas, des enfants. Il est donc envisagé de mettre en place et de soutenir ce nouveau service à la population.

AOE/FRANCAS	RETROSPECTIVE 2014 à 2019						Budget 2020
	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	
SUBVENTION	190 000,00 €	190 000,00 €	190 000,00 €	170 000,00 €	175 000,00 €	195 000,00 €	200 000,00 €

- La ferme d'animation Jan ROSS du Fort Lachaux sera soutenue :

- Sur la partie fonctionnement : dans les mêmes proportions que pour l'année 2019.
- Sur la partie salaire : avec une augmentation par rapport à 2019, liée à la prise en compte de la fin de l'emploi aidé (aide de l'Etat) qui devrait intervenir au cours de l'année 2020.

RETROSPECTIVE 2014 à 2019							
FERME ANIMATION	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Budget 2020
FRAIS FONCTIONNEMENT				7 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
SALAIRE				CAE VILLE	5 500,00 €	22 270,00 €	29 000,00 €

- **Le CCAS**, doit faire face à des dépenses de fonctionnement en légère augmentation dû aux avancements de grade du personnel et à la diminution des aides de l'Etat dans le cadre du PRE.

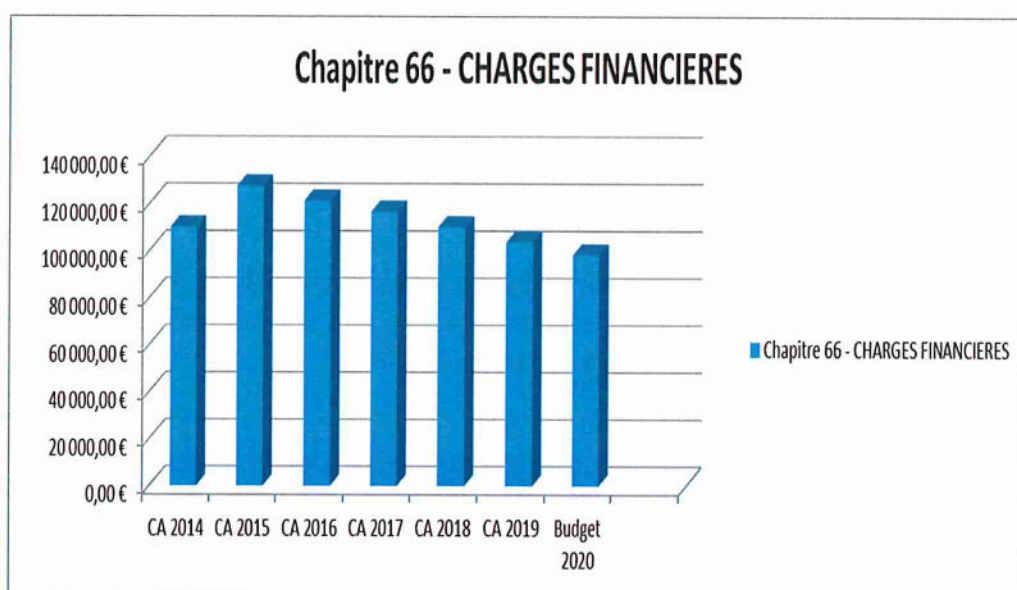
RETROSPECTIVE 2014 à 2019							
CCAS	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Budget 2020
SUBVENTION	118 500,00 €	130 000,00 €	125 000,00 €	110 000,00 €	115 000,00 €	137 500,00 €	150 000,00 €

- Enfin, l'accroissement du nombre d'élèves au collège et dans groupes scolaires de la commune conduit à une légère augmentation de l'enveloppe liée au financement des aides aux voyages scolaires et au soutien au coopératives scolaires.

➤ **Le chapitre 66 – Charges financières** (sans nouvel emprunt en 2020).

Ce chapitre regroupe les intérêts de la dette et de la ligne de Trésorerie. Entre 2014 et 2020, une baisse (- 10.62%) liée aux emprunts arrivés à terme pour le remboursement des intérêts.

Chapitre 66 - CHARGES FINANCIERES	RETROSPECTIVE DE 2014 à 2019						Budget 2020
	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	
66112 - Intérêts - rattachement des ICNE	103,43 €	-216,23 €	-636,17 €	0,00 €	-865,30 €	-54,46 €	100,00 €
6618 - Intérêts des autres dettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27,50 €	0,00 €	0,00 €	900,00 €
6688 - Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
661122 - Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-1 104,70 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
661121 - Montant des ICNE de l'exercice	0,00 €	0,00 €	1 104,70 €	865,30 €	968,73 €	0,00 €	0,00 €
66111 - Intérêts réglés à l'échéance	109 902,17 €	127 629,81 €	120 743,40 €	116 730,19 €	109 902,17 €	104 622,13 €	99 000,00 €
Chapitre 66 - CHARGES FINANCIERES	110 005,60 €	127 413,58 €	121 211,93 €	116 518,29 €	110 005,60 €	104 567,67 €	100 000,00 €



Le niveau d'intérêt devrait atteindre, en 2020, 100 000 € (sans nouvel emprunt et sans tirage de la ligne de trésorerie).

La maîtrise de notre taux d'endettement est une de nos priorités, car c'est en dégageant un autofinancement que nous préserverons notre capacité à investir.

Le remboursement des intérêts de la dette reste très inférieur à la moyenne de référence (communes de même strate CA 2019) :

2019	MONTANT EN €	MONTANT EN € PAR HABITANT POUR LA CATEGORIE			
		COMMUNE	DEPARTEMENT	REGION	NATIONAL
CHARGES FINANCIERES	104 600,00 €	18	24	22	23

Strate de référence :

Population : 5708

Régime fiscal : FPU : Communes de 5 000 à 10 000 habitants

➤ **Le chapitre 67 – Charges exceptionnelles**

Ce chapitre retrace essentiellement des dépenses relatives au remboursement de charges locatives (titres annulés) et autres dépenses exceptionnelles.

➤ **Le chapitre 014 – Atténuation de produits**

	RETROSPECTIVE DE 2015 à 2019						
Chapitre 014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Budget 2020
739211 - Attributions de compensation	149 969,87	149 969,87	149 969,87	149 969,87	149 969,87	0,00	0,00
7391178 - Autres restitutions au titre de dégrèvement contributions directes		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	151 630,00
739223 - Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	40 933,00	57 082,00	88 225,00	80 100,00	68 218,00	67 236,00	68 000,00
TOTAL	190 902,87	207 051,87	238 194,87	230 069,87	218 187,87	67 236,00	219 630,00

Ce chapitre regroupe les reversements de fiscalité à PMA :

- le reversement conventionnel de fiscalité d'un montant de 150 000 € gelés **pour 2019 et 2020**.
- Le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) d'un montant de 68 000 €.

Pour mémoire, le pacte financier et fiscal de solidarité prévoit que PMA vienne en aide de façon spécifique aux villes particulièrement défavorisées (Bethoncourt et Grand-Charmont) en prenant en charge une part de leur contribution au FPIC pour garantir que la somme des attributions de compensations, de la dotation communautaire, des fonds de concours (- le FPIC), demeure égale à zéro.

Ce chapitre regroupe également, suite à la réforme de la fiscalité locale, le compte :

- « Autres restitutions au titre du dégrèvement des contributions directes » d'un montant estimatif de 151 630 € (le montant définitif n'étant connu qu'à l'automne),

qui correspond à la participation au dégrèvement de TH 2020, conformément aux dispositions de l'article 16 de la loi de finances pour 2020 qui stipule que les communes ayant augmenté leur taux de T.H entre 2017 et 2019, verront refacturer la partie du dégrèvement total de TH 2020 correspondant à cette augmentation de taux par un prélèvement sur leur fiscalité 2020.

3-3 - Les recettes de fonctionnement

Pour financer ses dépenses courantes, la ville de Grand-Charmont dispose de recettes de fonctionnement qui regroupent principalement la fiscalité locale directe et indirecte, les dotations de l'Etat, les subventions de fonctionnement, les droits de mutation, le produit des loyers, etc...

Il est précisé que les prévisions de recettes du budget principal 2020 tiennent compte des éléments contextuels et législatifs décrits précédemment. L'évolution des recettes de fonctionnement s'appuie sur l'évolution des recettes fiscales et des dotations de l'état.

Les recettes de fonctionnement sont regroupées de la manière suivante :

➤ Chapitre 013 – Atténuations de charges :

CHAPITRE 013 - ATTENUATION DE CHARGES	RETROSPECTIVE DE 2015 à 2019						Budget 2020
	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2018	
6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	210 731,13	263 979,33	176 375,18	213 491,83	202 862,85	158 248,19	109 000,00
6459 - Remboursements sur charges de SS et de prévoyance	1 562,81	1 152,88	1 806,23	8 179,19	0,00	0,00	0,00
TOTAL	212 293,94	265 132,21	178 181,41	221 671,02	202 862,85	158 248,19	109 000,00

Ce chapitre regroupe les remboursements sur rémunération du personnel :

- en longue maladie et en accident de travail,
- en contrat d'insertion.

NOMBRE DE CONTRATS AIDES SIGNES PAR LA VILLE

REMBOURSEMENTS	2015	2016	2017	2018	2019
DEPARTEMENT OU ASP FRANCHE COMTE	16	15	15	5	3

Pour 2020 les prévisions de remboursement resteront prudentes.

➤ **Chapitre 70 – Produits des services :**

CHAPITRE 70 - VENTE DE PRODUITS	RETROSPECTIVE DE 2015 à 2019						Budget 2020
	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	
7018 - Revente électricité					43,33	22,01	100,00
7022 - Coupes de bois	9 936,26	12 951,73	6 772,58	10 769,99	2 337,06	0,00	1 100,00
7023 - Menus produits forestiers	3 879,51	9 318,59	9 650,91	6 612,74	5 385,01	5 467,27	5 500,00
70311 - Concession dans les cimetières (produit net)	8 570,00	6 375,00	4 580,00	6 490,00	8 050,00	6 160,00	5 000,00
70323 - Redevance d'occupation du domaine public communal	5 551,87	4 901,52	4 089,71	6 037,27	4 541,58	4 745,00	4 750,00
7067 - Redevances et droits des services périscolaires et d'enseigne	68 683,33	74 322,16	83 778,71	90 560,20	92 934,75	98 030,87	94 500,00
7083 - Locations diverses (autres qu'immeubles)	2 880,00	2 440,00	2 300,00	2 490,00	4 090,00	2 880,00	2 900,00
70878 - par d'autres redevables	56 513,56	42 944,56	41 355,23	58 376,62	19 289,29	28 052,68	28 600,00
TOTAL	156 014,53	153 253,56	152 574,53	181 362,64	136 671,02	145 357,83	142 450,00

Ce chapitre regroupe les recettes liées à la vente de produits : forestiers, concessions cimetières, redevances d'occupation du domaine public, locations diverses (hors logements), autres redevables,....

La participation des familles aux services de restauration scolaire et périscolaires, liée à la durée du confinement, sera réajustée tout comme la dépenses d'achats des repas au prorata de la durée des fermetures de classes. Les autres recettes du chapitre seront équivalentes à celles de 2019.

➤ **Chapitres 73 – Impôts et taxes**

CHAPITRE 73 - IMPOTS ET TAXES	RETROSPECTIVE DE 2015 à 2019						Budget 2020
	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	
73111 - Taxes foncières et d'habitation	1 595 069,00	1 674 049,00	1 644 995,00	1 692 928,00	2 208 558,00	2 288 282,00	2 326 200,00
7318 - Autres impôts locaux ou assimilés	0,00	0,00	0,00	1 128,00	1 857,00	13 761,00	0,00
73212 - Dotation de solidarité communautaire	128 670,00	128 895,00	127 592,00	125 965,00	166 008,00	170 282,00	170 000,00
73221 - FNGIR	139 312,00	139 312,00	139 312,00	139 312,00	139 162,00	139 269,00	139 000,00
7336 - Droits de place	1 140,00	1 157,00	928,00	1 165,00	1 270,00	792,00	500,00
7351 - Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	4,32	90,84	0,00	0,00	0,00
7368 - Taxe locale sur la publicité extérieure	1 260,00	1 260,00	1 158,28	1 108,80	1 108,80	924,00	1 000,00
7381 - Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de	51 524,99	77 670,28	71 051,93	63 375,97	89 858,03	88 815,89	70 000,00
TOTAL	1 916 975,99	2 022 343,28	1 985 041,53	2 025 073,61	2 607 821,83	2 702 125,89	2 706 700,00

Le chapitre 73 comptabilise les contributions directes (impôts locaux hors compensation), l'attribution de PMA d'une dotation de solidarité communautaire, le Fonds National de Garantie de ressources (FNGIR) instauré en 2011 afin de compenser, pour partie, la suppression de la taxe professionnelle.

L'autre part étant versée sous forme dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), inscrite au chapitre 74.

- La fiscalité directe : (compte 73111)

Les services fiscaux viennent de nous communiquer les bases fiscales 2020 réévaluées par l'Etat et qui évoluent également en fonction des nouvelles constructions sur le territoire communal.

Comme précisé au « chapitre 013 – Atténuations de charges » en dépenses de fonctionnement, à bases fiscales équivalentes, le produit de fiscalité sera donc minoré en 2020 pour les communes et EPCI ayant augmenté leur taux de TH entre 2017 et 2019.

Le tableau ci-dessous indique le produit prévisionnel des contributions directes et des compensations de l'état pour l'année 2020, ainsi que la minoration du au prélèvement.

RECETTES FISCALES : Produits des Contributions Directes et Compensations de l'Etat						
	2015	2016	2017	2018	2019	2020
7311 CONTRIBUTIONS DIRECTES	1 674 049,00	1 664 995,00	1 692 928,00	2 208 558,00	2 288 282,00	2 326 153,00
RESTITUTION AU TITRE DU DEGREVEMENT TH 2020						-151 630,00
TOTAL DES CONTRIBUTIONS DIRECTES	1 674 049,00	1 664 995,00	1 692 928,00	2 208 558,00	2 288 282,00	2 174 523,00
DETAIL DES CONTRIBUTIONS DIRECTES						
T.H	781 817,00	754 489,00	801 324,00	1 047 035,00	1 079 674,00	1 096 584,00
T.F.B	883 625,00	877 995,00	885 027,00	1 152 814,00	1 198 355,00	1 219 392,00
T.F.N.B	5 040,00	5 354,00	5 755,00	7 544,00	7 689,00	10 177,00
ROLES SUPPLEMENTAIRES	3 567,00	27 157,00	822,00	1 165,00	2 564,00	0,00
COMPENSATIONS VERSEES PAR L'ETAT						
	2015	2016	2017	2018	2019	2019
74833 Etat/compens.taxe prof	5 667,00	4 806,00	1 496,00	0,00	0,00	0,00
74834 Etat/compens.taxe fonc	25 958,00	30 250,00	20 755,00	19 713,00	25 156,00	25 407,00
74835 Comp.exonération taxe d'hab	103 300,00	80 580,00	118 534,00	123 971,00	133 287,00	142 017,00
TOTAL COMPENSATIONS	134 925,00	115 636,00	140 785,00	143 684,00	158 443,00	167 424,00
TOTAL RECETTES FISCALES	1 808 974,00	1 780 631,00	1 833 713,00	2 352 242,00	2 446 725,00	2 341 947,00

- La fiscalité indirecte :

Les produits des taxes liées à l'activité foncière et immobilières sont directement liés au volume des transactions enregistrées sur le territoire de la commune.

PRODUIT DES TAXES LIEES A L'ACTIVITE FONCIERE ET IMMOBILIERE							PREVISIONS
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
TAXE ADDITIONNELLE-DROIT MUTAT°	51 524,99 €	77 670,28 €	71 051,93 €	63 375,97 €	89 858,03 €	88 815,89 €	70 000,00 €
TOTAL TAXES IMMOBILIERES	51 524,99 €	77 670,28 €	71 051,93 €	63 375,97 €	89 858,03 €	88 815,89 €	70 000,00 €

La projection BP 2020 tient compte de la volatilité de cette ressource liée aux transactions immobilières.

PRODUIT DES TAXES DIVERSES							PREVISIONS
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Droits de places	1 140,00 €	1 157,00 €	928,00 €	1 165,00 €	1 270,00 €	792,00 €	500,00 €
taxe locale sur pub extérieure	1 260,00 €	1 260,00 €	1 158,00 €	1 108,80 €	1 108,80 €	924,00 €	1 000,00 €
TOTAL TAXES DIVERSES	2 400,00 €	2 417,00 €	2 086,00 €	2 273,80 €	2 378,80 €	1 716,00 €	1 500,00 €

- PMA : (Compte 73212)

- **La dotation de solidarité communautaire (DSC)** est un versement, au profit des communes membres ou d'autres EPCI, qui est effectué par les groupements soumis aux régimes de la taxe professionnelle unique ou de la taxe professionnelle de zone.

Elle répond à un besoin de péréquation au sein des intercommunalités afin, essentiellement, de lutter contre la fracture territoriale. Le dispositif repose ainsi, par principe, sur la solidarité.

Le pacte financier et fiscal de solidarité prévoit que Pays de Montbéliard Agglomération vienne en aide de façon spécifique aux villes particulièrement défavorisées (Bethoncourt et Grand-Charmont) en prenant en charge une part de leur contribution au FPIC, pour garantir que la somme des attributions de compensations, de la dotation communautaire, des fonds de concours (- le FPIC), demeure égale à zéro.

➤ Chapitres 74 – Dotations et participations

CHAPITRE 74 - DOTATIONS ET SUBVENTIONS	RETROSPECTIVE DE 2015 à 2019						Budget 2020
	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA2019	
7411 - Dotation forfaitaire	1 226 282,00	1 128 494,00	1 020 915,00	959 845,00	945 914,00	938 230,00	934 600,00
74121 - Dotation de solidarité rurale	49 597,00	53 335,00	56 920,00	61 531,00	66 728,00	75 229,00	79 550,00
74123 - Dotation de solidarité urbaine	427 440,00	427 440,00	427 440,00	460 493,00	481 666,00	500 178,00	523 300,00
74127 - Dotation nationale de péréquation	32 449,00	0,00	0,00	0,00	7 135,00	8 562,00	10 250,00
744 - FCTVA	0,00	0,00	0,00	4 819,27	1 984,05	2 516,10	1 500,00
7461 - DGD	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718 - Autres	24 073,30	40 432,35	43 453,17	36 848,18	36 472,44	6 253,70	3 900,00
7472 - Régions	0,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00
7473 - Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	202,35	0,00
74751 - GFP de rattachement	7 490,00	0,00	0,00	0,00	35 513,00	42 969,23	0,00
74758 - Autres groupements		0,00	0,00	0,00	753,49	761,23	700,00
7478 - Autres organismes	91 044,16	99 633,68	171 849,59	102 619,07	115 104,06	125 463,98	125 900,00
7482 - Compensation pour perte de taxe additionnelle ...		0,00	0,00	22,00	173,00	0,00	0,00
748313 - Dotation compensation de la réforme de la taxe professionnelle	73 251,00	73 251,00	73 251,00	73 251,00	73 251,00	70 668,00	70 000,00
748314 - Dotation unique compensations spécifiques taxe professionnelle	8 578,00	5 667,00	4 806,00	1 496,00	0,00	0,00	0,00
74832 - Attribution du fonds départemental de péréquation de la TP	17 294,21	17 516,80	17 178,01	15 682,27	13 062,79	10 683,69	9 000,00
74834 - Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	36 617,00	25 958,00	30 250,00	20 755,00	19 345,00	24 958,00	25 400,00
74835 - Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat	88 486,00	103 300,00	80 580,00	118 534,00	123 971,00	133 287,00	142 000,00
748372 - Dotation de développement urbain	216 998,38	248 510,33	228 694,20	201 251,00	228 534,00	222 358,69	185 300,00
7485 - Dotation pour les titres sécurisés	5 030,00	5 030,00	5 030,00	5 030,00	8 580,00	12 130,00	12 000,00
TOTAL	2 304 630,05	2 228 568,16	2 160 366,97	2 069 176,79	2 158 186,83	2 174 450,97	2 123 400,00

➤ Les dotations de l'Etat :

La dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes comprend :

- La dotation forfaitaire des communes
- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)
- La dotation de solidarité rurale (DSR)
- La dotation nationale de péréquation (DNP) ;

En 2020 près de 50 % des communes et 45 % des EPCI voient leurs dotations forfaitaires baisser. Une baisse principalement due à l'augmentation de la péréquation financée intégralement par l'enveloppe normée de DGF, dont une partie par l'écrêtement de la Dotation Forfaitaire des Communes.

Le tableau ci-dessus retraçant nos dotations (comptes 7411-74121-74123-74127) montre combien les finances de la ville « collent » aux décisions gouvernementales. En effet, la loi de programmation des finances publiques pour les années **2018 à 2022** avait pour objectif de mettre en place un ralentissement de la progression des dépenses publiques en 5 ans et d'associer étroitement les collectivités à l'effort de redressement des comptes publics.

Depuis, le Coronavirus a accentué les déficits publics et la question de la solidarité financière se posera dans les prochains mois pour une durée qui risque d'être longue, a affirmé le ministère de la cohésion du territoire en précisant que « la crise financière et économique est pour la nation toute entière et que tout le monde devra faire des efforts y compris les collectivités.

Il est à noter qu'entre 2008 et 2020 la commune a subi une baisse de sa dotation forfaitaire de 477 661 €. Elle est toujours la principale composante du chapitre « dotations et participations » (44 %) et représente à elle seule 17.65 % des recettes réelles de fonctionnement.

DOTATION FORFAITAIRE DE 2008 A 2020

	2008	2009	différence 2008/2009	2010	différence 2009/2010	2011	différence 2010/2011	2012	différence 2011/2012	2013	différence 2012/2013	2014	différence 2013/2014	2015	différence 2014/2015	2016	différence 2015/2016	2017	différence 2016/2017	2018	différence 2017/2018	2019	différence 2018/2019	2020	différence 2019/2020
DOTATION FORFAITAIRE	1 412,261,00 €	1 332 384,00 €	-79 877,00 €	1 280 452,00 €	-51 912,00 €	1 265 861,00 €	-15 209,00 €	1 278 807,00 €	-13 146,00 €	1 263 096,00 €	-15 751,00 €	1 226 282,00 €	-36 774,00 €	1 128 484,00 €	-97 798,00 €	1 020 915,00 €	-107 579,00 €	959 945,00 €	-61 070,00 €	945 914,00 €	-13 931,00 €	938 230,00 €	-7 684,00 €	934 600,00 €	-3 630,00 €

-477 661,00 €

Ce chapitre représente, en 2020, 40.10 % de nos recettes réelles de fonctionnement.

C'est dire une nouvelle fois combien la ville reste tributaire des Dotations.

Le chapitre 74 regroupe d'autres subventions et dotations de fonctionnement versées par :

- La caisse d'allocations familiales : (tableau compte 7478)

- **contrat enfance jeunesse :** Le contrat enfance jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil et recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.
- **Prestation de service accueil sans hébergement (alsh) « périscolaire » :** dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, d'accueil, les caf soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement. L'ensemble du temps d'accueil se déroulant sur des semaines où les enfants vont à l'école deviennent « périscolaires » (à l'exception des samedis et des dimanches).

- La dotation politique de la ville (DPV) : (tableau compte 748372)

La DPV subventionne des projets présentés par les collectivités signataires d'un contrat de ville, sélectionnées parmi celles qui sont par ailleurs confrontées à des difficultés en termes de ressources et de charges.

En 2019, la DPV notifiée était de 210 891 €. L'enveloppe départementale n'ayant pas été notifiée à ce jour, la prévision budgétaire, prudente, correspondant aux acomptes versés tout au long de l'année sera de 185 000 €.

- Dotations liées à la suppression de la taxe professionnelle : (tableau comptes 748313-748314-74832) La suppression de la taxe professionnelle en 2011 a été suivie par l'instauration de deux fonds de soutien, (permettant une transformation de la fiscalité locale en atténuant les effets de seuil), à savoir le fonds national de garantie individuel des ressources (FNGIR), afin d'assurer une compensation intégrale des baisses de produit de la fiscalité d'une part, et une dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP).

➤ **Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante :**

	RETROSPECTIVE DE 2015 à 2019						
CHAPITRE 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA2019	Budget 2020
752 - Revenus des immeubles	154 830,15	151 578,61	167 832,29	163 113,09	140 952,59	198 379,25	177 150,00
757 - Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	61,00	61,77	61,77	861,77	61,77	61,77	100,00
7588 - Autres produits divers de gestion courante	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00	24,97	1,49	
TOTAL	155 891,15	152 640,38	167 894,06	163 974,86	141 039,33	198 020,00	177 250,00

Ce chapitre regroupe essentiellement les revenus des immeubles, cellules commerciale, location de salles.....

Pour l'année 2020 ce chapitre affichera par rapport au BP 2019 des prévisions prudentes du nombre de locations (sorties et entrées) impactées par la crise sanitaire et les mesures de confinement.

➤ **Chapitre 77 – Produits exceptionnels :**

Ce chapitre varie au gré des produits de cessions de biens, des remboursements de sinistres par les assurances.

3.4. – Les dépenses d'investissement

CHAPITRES INVESTISSEMENT	RETROSPECTIVE DE 2014 à 2019						Prévisions
	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Budget 2020
20 - Immobilisations incorporelles	1 728,00	2 820,00	10 968,00	28 636,57	1 803,20	6 164,21	3 030,00
204 - Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	50 000,00	150 000,00	80 000,00	15 000,00
21 - Immobilisations corporelles	113 776,80	304 238,30	631 958,46	335 590,57	271 016,74	221 906,97	230 220,00
23 - Immobilisations en cours	1 035 253,34	1 059 599,30	792 781,72	354 533,11	543 035,90	462 244,46	183 200,00
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT 20 à 23	1 150 758,14	1 366 657,60	1 435 708,18	768 760,25	965 855,84	770 315,64	431 450,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	32 877,90	69 655,22	0,00	9 004,82	6 831,84	17 909,19	23 140,14
16 - Emprunts et dettes assimilées	235 201,67	282 440,54	281 138,43	312 964,15	348 437,05	376 329,51	401 100,00
27 - Autres immobilisations financières	0,00	131 477,45	0,00	0,00	107 449,50	416,67	0,00
020 - Dépenses imprévues (investissement)							192 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES	1 418 837,71	1 850 230,81	1 716 846,61	1 090 729,22	1 428 574,23	1 164 971,01	1 047 690,14
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	77 083,02	38 082,48	35 361,32	39 783,65	16 617,04	39 233,34	0,00
041 - Opérations patrimoniales	412,54	271 323,56	20 262,55	0,00	391 758,04	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	77 495,56	309 406,04	55 623,87	39 783,65	408 375,08	39 233,34	
TOTAL DES DEPENSES D INVESTISSEMENT	1 496 333,27	2 159 636,85	1 772 470,48	1 130 512,87	1 836 949,31	1 204 204,35	1 047 690,14
RESTES A REALISER							755 810,00
001 - Solde d'exécution négatif de la section d'investissement reporté	0,00	0,00	176 001,29	547 893,32	0,00	240 785,29	72 599,86
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVEC REPRISE SOLDE D EXECUTION	1 496 333,27	2 159 636,85	1 948 471,77	1 678 406,19	1 836 949,31	1 444 989,64	1 876 100,00

Les efforts de maîtrise de la section investissement devront être maintenus, tout en permettant d'équiper et de moderniser les infrastructures publiques.

Dans ce cadre, la commune propose **une projection pluriannuelle d'opérations d'équipements en investissement, jusqu'en 2023**. Ce programme permet d'avoir une vision prospective et synthétique des projets d'une part et d'autre part de mieux garantir le bon niveau de co-financement et de ce fait réduire, autant que possible, le recours à l'emprunt.

Ce tableau pluriannuel est actualisable chaque année et fait l'objet d'une présentation en annexe du rapport sur les orientations budgétaires.

Deux priorités guident les investissements inscrits au Programme pluriannuel :

- Le maintien de la qualité des équipements
- Le développement de travaux visant à la réduction des factures énergétiques et des frais d'entretien.

PROGRAMMATION 2020 DES INVESTISSEMENTS DE LA VILLE

Les Projets à engager :

- Le plan de rénovation Eclairage public : Ce plan sera établi sur 2 à 3 exercices budgétaires et s'appuie sur l'étude lancée en 2019 dans le cadre d'une convention avec le SYDED.
- Programme de travaux de mise aux normes accessibilité et sécurité : Création de place PMR, adaptation et mise aux normes des équipements communaux.
- Programme voirie et assainissement : requalification chemin de la prairie, création cheminement piéton école Jeanney, sécurisation et reprise assainissement de l'école du Fort Lachaux.
- Requalification de la maison du Puits.
- Requalification de la véranda de la poste.
- Création d'un chalet « Biberonnerie » Ferme d'animation.
- Réhabilitation de la ferme Kauffmann (Maitrise d'œuvre).
- Requalification aire de jeux de la maternelle Curie.
- Requalification Halte-garderie.

Les études de rénovation et de changement du mode de chauffage pour le bâtiment 1 et le CLSH sont en cours de réalisation.

Concernant les acquisitions, il s'agira en 2020 de poursuivre le renouvellement classique du matériel tel que l'outillage, le mobilier de bureaux et le mobilier scolaire et matériel informatique (TBI dans les écoles).

L'accent sera mis en particulier sur l'équipement de défibrillateurs dans les 3 établissements scolaires le gymnase du LEP et le CLSH.

L'acquisition de deux véhicules utilitaires d'occasion pour les services techniques est en cours d'étude.

- Le chapitre 16 emprunt et dettes : le remboursement de la part capital des emprunts est estimé à 399 000 € (sans nouvel emprunt).

3.5. – Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont constituées par l'autofinancement (la part de recettes que la collectivité a dégagé de la section de fonctionnement), Les dotations aux amortissements, les subventions d'investissement (Etat, Conseil Général, Conseil Régional, ...), le FCTVA (remboursement par l'Etat de la TVA sur l'investissement N-1), la taxe d'aménagement, les cessions d'actif. L'équilibre est assuré par le recours à l'emprunt.

CHAPITRES D'INVESTISSEMENT	RETROSPECTIVE DE 2014 à 2019						SIMULATIONS
	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	204 170,73	551 758,84	495 244,54	287 899,53	131 515,45	224 508,16	10 200,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	637 900,00	372 767,72	470 000,00	290 000,00	500 000,00	268 921,33	0,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 523,72	0,00	0,00	0,00	0,00	1,90	
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT	845 594,45	924 526,56	965 244,54	577 899,53	631 515,45	493 431,39	10 200,00
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	91 169,07	247 209,50	284 612,73	856 350,79	150 141,25	509 597,22	894 325,00
165- DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	167,75	131 477,45	301,97	0,00	4 836,76	492,70	0,00
PRODUIT DES CESSIONS							248 900,00
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	91 336,82	378 686,95	284 914,70	856 350,79	154 978,01	510 089,92	1 143 225,00
TOTAL DES RECETTES REELLES	936 931,27	1 303 213,51	1 250 159,24	1 434 250,32	786 493,46	1 003 521,31	1 153 425,00
040 - OPERATIONS D ORDRE ENTRE SECTIONS (AMORTISSEMENTS)	288 927,44	401 088,39	130 156,66	500 750,47	161 317,92	368 868,47	121 800,00
021 - VIREMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT							474 000,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE (Provenant de la section de fonctionnement)	288 927,44	401 088,39	130 156,66	500 750,47	161 317,92	368 868,47	595 800,00
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	412,54	271 323,56	20 262,55	0,00	391 758,04	0,00	
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	289 339,98	672 411,95	150 419,21	500 750,47	553 075,96	368 868,47	595 800,00
RESTES A REALISER							126 875,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 226 271,25	1 975 625,46	1 400 578,45	1 935 000,79	1 339 569,42	1 372 389,78	1 876 100,00
001 - SOLDE D'EXECUTION POSITIVE REPORTE	278 072,12	8 010,00	0,00	0,00	256 594,60	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT AVEC REVERSE SOLDE D'EXECUTION	1 504 343,37	1 983 635,46	1 400 578,45	1 935 000,79	1 596 164,02	1 372 389,78	1 876 100,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2014 - 2020

FONDS PROPRES

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020
FCTVA	53 278,68 €	169 545,02 €	183 305,37 €	185 871,83 €	105 330,23 €	107 344,45 €	122 700,00 €
TAXE D'AMENAGEMENT	37 890,39 €	46 547,58 €	30 016,07 €	22 772,81 €	44 811,02 €	76 857,48 €	70 000,00 €
TOTAL	91 169,07 €	216 092,60 €	213 321,44 €	208 644,64 €	150 141,25 €	184 201,93 €	192 700,00 €

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020
CESSIONS FONCIERES	119 700,00 €	238 396,05 €	0,00 €	356 000,00 €	40 000,00 €	250 000,00 €	248 900,00 €
CESSIONS MATERIEL	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €	4 800,00 €	0,00 €	540,00 €	0,00 €
TOTAL	128 700,00 €	238 396,05 €	0,00 €	360 800,00 €	40 000,00 €	250 540,00 €	248 900,00 €

DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020
AMORTISSEMENTS	160 227,44 €	162 692,34 €	130 156,66 €	136 418,08 €	121 317,92 €	118 328,47 €	121 700,00 €
TOTAL GENERAL	380 096,51 €	617 180,99 €	343 478,10 €	705 862,72 €	311 459,17 €	553 070,40 €	563 300,00 €

➤ **Chapitre 10 : Dotations, fonds divers, réserves :**

- **Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) :** Pour l'année 2020, le montant estimatif de remboursement du FCTVA serait d'environ 122 700 € en investissement et 1 500 € en fonctionnement. Cette recette fluctue en fonction du niveau des dépenses éligibles de l'exercice précédent.

- **La taxe d'aménagement :**

La taxe d'aménagement s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme : construction, reconstruction et agrandissement de bâtiments, aménagement et installation de toute nature. Elle s'applique également aux changements de destination des locaux agricoles. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager

Pour l'année 2020, les prévisions restent prudentes et seront estimées à 70 000 €.

➤ **Chapitre 13 : Subventions :**

Afin de financer les dépenses d'équipement, la commune dispose de subventions d'équipement qui permettent de garantir le bon niveau de co-financement et de planifier le recours à l'emprunt. Pour 2020 ce chapitre (BP + RAR) se chiffre à 129 005.00 €.

➤ **Chapitre 024 – Cessions :**

Les cessions réalisées en 2019 par la commune correspondent à la vente de terrain à la société COMIMMO pour la réalisation d'un lotissement dans l'ancienne annexe de l'hôpital soit 250 000 € HT

En fin d'année 2019, nous avons délibéré pour la vente du bâtiment Gascogne (ancienne restauration) à l'association Défi et en particulier l'entreprise d'insertion ÉRIGE. Cette cession d'un montant de 150 000 € HT ne sera inscrite en 2020 qu'après la signature de l'acte de vente.

Enfin, suite à la mise aux enchères du pavillon communal situé dans l'ancienne annexe de l'hôpital, une offre de cession à 108 000 € a été retenue (soit 98 847 € net vendeur) sous réserve de l'avis du prochain conseil municipal. Cette somme sera inscrite au budget 2020.

➤ **Chapitre 16 : Emprunts et dettes :**

En 2020 le total des recettes d'investissement (fonds propres, cessions, subventions) nous permet de ne pas recourir à l'emprunt, respectant ainsi notre volonté de respecter la capacité d'endettement de la ville.

Niveau de l'endettement

Annuité de la dette

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020
annuités	357 891,00	408 651,00	401 796,00	429 694,00	456 580,00	480 952,00	496 283,00
Evolution n-1 (en %)	9,08	14,18	-1,68	6,94	6,26	5,34	3,19
Capital en Euro	235 202,00	281 021,00	281 052,00	312 964,00	346 678,00	376 329,00	398 914,00
Intérêts en Euro	122 689,00	127 630,00	120 743,00	116 730,00	109 902,00	104 622,00	97 369,48

Les intérêts de la dette payés en section de fonctionnement (compte 66) sont en baisse depuis 2016 (fin d'anciens emprunts). La part capital qui est une dépense d'investissement quant à elle, varie en fonction des nouveaux emprunts.

Ratios par habitant :

RATIOS MONTANT EN € PAR HABITANT POUR LA CATEGORIE DEMOGRAPHIQUE

	INTERETS					
	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Grand-Charmont	23	24	22	21	19	18
Département	75	48	161	44	24	24
Région	48	54	55	27	24	22
National	33	56	52	28	25	23

RATIOS MONTANT EN € PAR HABITANT POUR LA CATEGORIE DEMOGRAPHIQUE

	CAPITAL					
	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Grand-Charmont	44	52	50	52	89	66
Département	71	70	151	87	108	78
Région	87	98	118	108	102	112
National	79	88	95	68	72	81

RATIOS MONTANT EN € PAR HABITANT POUR LA CATEGORIE DEMOGRAPHIQUE

	ENCOURS TOTAL AU 31 DECEMBRE					
	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Grand-Charmont	678	687	701	690	713	687
Département	858	746	849	905	905	806
Région	852	825	875	891	928	970
National	841	850	828	826	828	794

INDICATEURS DE DESENDETTEMENT ET INDICATEUR DE SOLVABILITE

Ratio de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'année nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours/épargne brute de l'année en cours.

La capacité de désendettement pour la collectivité évolue favorablement depuis 2018, le seuil critique se situant entre 11 et 15 ans.

GRAND-CHARMONT	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
CAPACITE DE DESENDETTEMENT	10,74	11,35	5,56	428,26	5,44	4,59

Ratio de remboursement

La capacité de remboursement représente le poids de l'encours de la dette sur les produits de fonctionnement réels et permet de déterminer le temps théorique qu'il faudrait à la collectivité pour solder sa dette en y affectant l'intégralité des produits.

GRAND-CHARMONT	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
CAPACITE DE REMBOURSEMENT	0,82	0,87	0,79	0,94	0,83	0,69
	10 mois	10 mois	9 mois	11 mois	10 mois	7 mois

La capacité de remboursement pour la collectivité évolue, là encore favorablement. Le ratio de référence de la strate nationale est de **10 mois**.

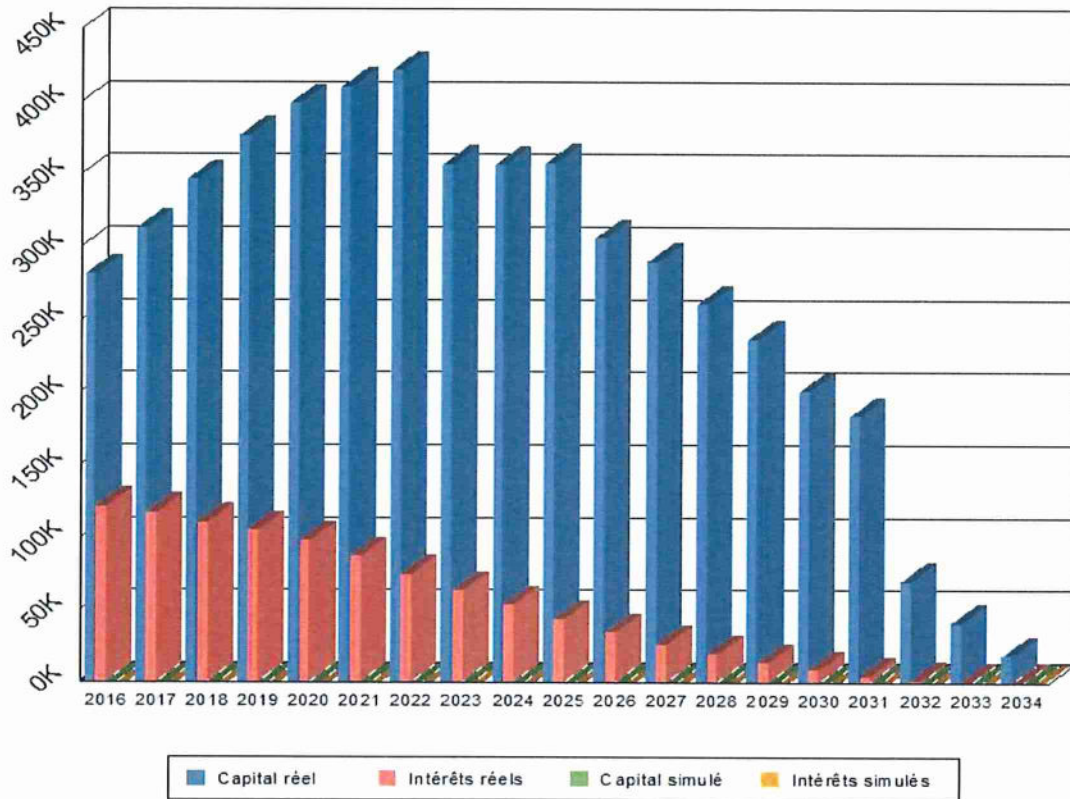
Encours de la dette et emprunts nouveaux

	Encours de la dette	Evolution N-1 (%)	Emprunts nouveaux
2014	3 213 876,00	1,33	637 900,00
2015	3 630 666,00	12,97	370 000,00
2016	3 719 645,00	2,45	470 000,00
2017	3 907 254,00	5,04	290 000,00
2018	3 884 290,00	-0,59	500 000,00
2019	4 037 612,00	3,95	268 920,00
2020	3 911 283,00	-3,13	0,00

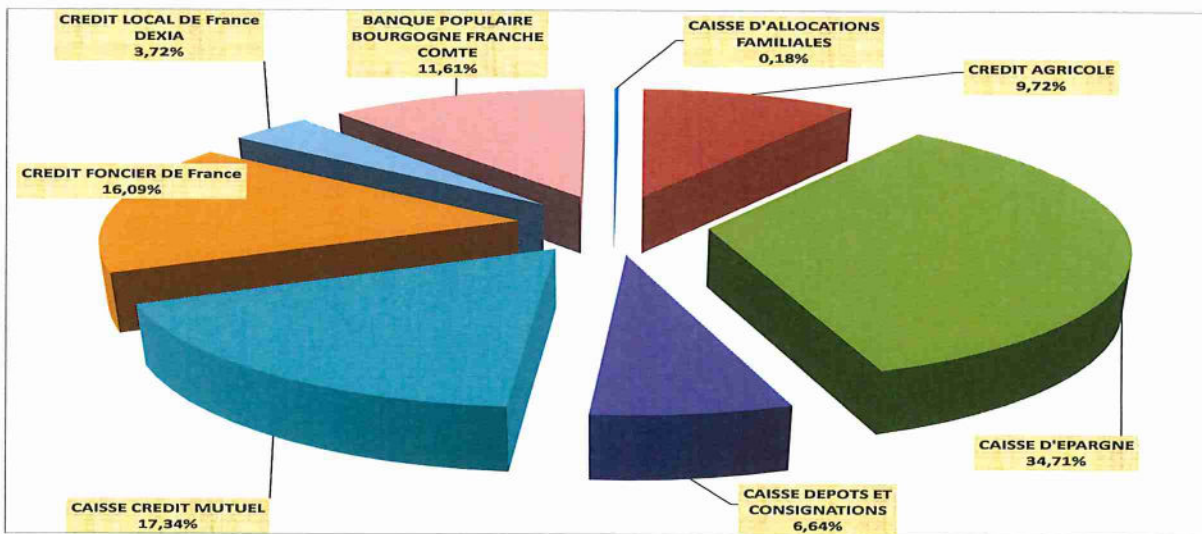
L'encours de la dette au 1^{ER} janvier 2020 s'élève à 3 911 283 €

Catégorie de dette	Montant	%
Taux fixe	3 911 283,00 €	100,00%
Taux variables ou révisables classiques	0,00 €	0,00%
Produits structurés à forts risques	0,00 €	0,00%
	3 911 283,00 €	100,00%

Diagramme de remboursement



POURCENTAGE PAR ORGANISMES PRETEURS DETTE AU 1^{er} JANVIER 2020



	CA 2018	CA 2019	OPERATIONS SOLDEES *	BUDGET 2020 + PAR 2019	BUDGET 2021	BUDGET 2022	BUDGET 2023	Commentaires
TRAVAUX VOIRIE/ECLAIRAGE PUBLIC /MISE AUX NORMES ET SECURITE								
0174 - REMPLACEMENT ECLAIRAGE PUBLIC 2017	13 735,20 €	81 359,80 €	SOLDEE	124 960,00 €	65 000,00 €	65 000,00 €	65 000,00 €	2020
0165 - PLAN VIDEOSURVEILLANCE	0,00 €	30 913,00 €						
0206 - ECLAIRAGE PUBLIC 2020	504,00 €	8 232,00 €		35 260,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	
ECLAIRAGE PUBLIC 2021/2023				19 000,00 €				
NV 21318 -NV 2138-TRAVAUX MISE AUX NORMES ET ACCESSIBILITE :				14 500,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	
- Acces Personnes à mobilité réduite CMS +								
+ Partillon Halte Garderie								
NV 21152- Travaux mise en sécurité bassin de rétention (partillon maison santé)				5 700,00 €				
0160 - TRAVAUX DE VOIRIE 2016	13 231,20 €							
0191 - TRAVAUX DE VOIRIE 2019		42 214,80 €	38 000,00 €					
0203 - TRAVAUX DE VOIRIE 2020				50 500,00 €				
OPERATIONS DE TRAVAUX DE VOIRIE 2021/2023								
AMENAGEMENTS URBAINS/AMENAGEMENTS STRUCTURANTS								
0184 - REQUALIFICATION RUE DU STADE /BETHONCOURT	588 063,91 €	330 928,53 €	SOLDEE	561 300,00 €	225 000,00 €	425 000,00 €	425 000,00 €	
0177-CREATION PARKING ET ABORDS MAISON DE SANTE	4 500,00 €	132 498,33 €		534 300,00 €	0,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	
0180 - CREATION CHEMIN DE RANDONNEE	123 931,29 €		SOLDEE					
0192 - CREATION PARKING JONCHETS	2 000,00 €	29 953,20 €	SOLDEE					
0169-INSTALLATIONS CHAUFFERIES POUR BATIMENTS COMMUNAUX	219 155,62 €	0,00 €	SOLDEE	8 000,00 €				
NV 2128- REQUALIFICATION DU PARC URBAIN (ANNEXE Hospital)				4 000,00 €				
NV 2128 - AMENAGEMENT TERRAIN POSE ALGECO ECOLE JEANNEY				15 000,00 €	225 000,00 €	225 000,00 €	225 000,00 €	
ZAC GRANDS BANNOTS (CRAC)	238 477,00 €	168 477,00 €		230 250,00 €	515 000,00 €	1 225 000,00 €	910 000,00 €	MGE 2020
BATIMENT COMMUNAUX NON SCOLAIRES								
0166-REHABILITATION FERME KAUFFMANN	0,00 €	261 967,61 €	SOLDEE					
0204 - REHABILITATION FERME KAUFFMANN - PHASE TRAVAUX				35 000,00 €	350 000,00 €			
0193 -REQUALIFICATION DU CENTRE COMMERCIAL		8 078,00 €	SOLDEE					
0194 -REQUALIFICATION MAIRIE - ACCUEIL		31 012,99 €		40 885,00 €				
0195 - REQUALIFICATION CMS + les 4 théques		218 032,62 €		95 465,00 €				
0196 -REQUALIFICATION CHAUFFAGE CLSH		0,00 €		2 000,00 €	75 000,00 €			
REQUALIFICATION SALLE POLYVALENTE								
0209 - REQUALIFICATION BAT.1 FORT LACHAUX		2 000,00 €		13 000,00 €	90 000,00 €			Changement portes salles 2 3 et 4; 2020 et
RESTRUCTURATION TERRASSE SALLE DE SPORTS / FOYER								
REQUALIFICATION STADE FOUGERES								
0197 - IMPLANTATION ATELIERS MUNICIPAUX		2 844,00 €	SOLDEE (ETUDES)					
CONSTRUCTION ATELIERS MUNICIPAUX (nouvelle opération 2022)				0,00 €	0,00 €			
NV21318 - REQUALIFICATION Isolation Maison du puits (clim)				5 900,00 €		750 000,00 €	750 000,00 €	
NV 21318 -REQUALIFICATION MAISON DE L'ENFANT				6 500,00 €	Etudes	50 000,00 €	50 000,00 €	Changement porte entrée SAS; 2020
NV 21318 TRAVAUX HALTE GARDERIE				8 000,00 €				4 600 pour la clim + Visiphone ...
NV 2138 -REQUALIFICATION VERANDA POSTE				15 500,00 €				
NV 2138 - CHALET BIBERONNERIE FERME FORT LACHAUX				116 860,00 €	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
BATIMENTS SCOLAIRES								
0167-SECURISATION ECOLES	202 002,44 €	55 399,66 €	SOLDEE					
0172-ECOLE D JEANNEY	2 500,00 €	27 508,91 €		27 508,91 €				
0207 - CREATION RESTAURATION SCOLAIRE ECOLE JEANNEY	179 213,69 €	0,00 €		46 900,00 €				
NV 21312 - TRAVAUX INFORMATIQUES ECOLE JEANNEY				5 000,00 €	350 000,00 €			
NV 21312 - TRAVAUX MISE AUX NORMES ET ACCESSIBILITE ERP				26 500,00 €				
- Accessibilité handicapés Mat.Curie + Travaux.grenaillage présu Bataille				11 360,00 €				
0183 - DEDOUBLEMENT CLASSES CEI FOUGERES (REP)								
CHANGEMENT HUISSERIES ELEMENTAIRE BATAILLE (nouvelle opération 2021)	20 288,75 €	15 866,11 €	SOLDEE		150 000,00 €			
0199 - CREATION CLASSE FORT LACHAUX								
0205 - ECOLE FORT LACHAUX ASSAINISSEMENT		12 024,64 €	SOLDEE	27 100,00 €				
PATRIMONES/ DIVERS	3 514,45 €	23 000,00 €		25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	
AIRE DE JEUX / MOBILIER URBAIN	3 514,45 €	19 970,25 €		25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	2020 aire de jeux mat bataille + mat curie
0201 -DEPLACEMENT STELE FORT LACHAUX		2 547,50 €	SOLDEE					
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENTS **	807 316,00 €	752 655,60 €		1 058 370,00 €	1 330 000,00 €	1 740 000,00 €	1 425 000,00 €	

